

Conseil communal Procès-Verbal

Séance du 24 février 2025 à 19H00

- Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Maxime DAYE, Député-Bourgmestre;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Olivier FIÉVEZ, Nathalie WYNANTS, Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Philippe LEQUEUE, Patrice NALDI, Flavie PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Pierre-Yves HUBAUT, Echevin;
Yves GUÉVAR, Christophe DECAMPS, Christine KEIGHEL-EECKHOUDT, Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°1 - Approbation du procès-verbal de la séance antérieure.

Le Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Objet n°2 - Modification des articles 29 et 96 des statuts de la RCA - Décision de Tutelle

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (en abrégé ci-après "CDLD"), en particulier les articles L1122-30, L-1231-4 et suivants, ainsi que L3131-1, para. 4, 1^o et 4^o, régissant le fonctionnement des Régies Communales Autonomes;

Vu le Décret du 15 février 2007 modifiant l'article L1231-5 du CDLD, relatif aux compétences des conseils d'administration des Régies Communales Autonomes;

Vu les Décrets du 14 mars 2024 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, portant réforme de la fonction publique locale;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 1995, modifié par l'Arrêté royal du 09 mars 1999, déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique;

Vu l'Arrêté ministériel du 02 mai 2013 approuvant la décision du Conseil communal du 19 mars 2013 portant sur la création de la Régie Communale Autonome "Braine Ô Sports" et l'adoption de ses statuts, sauf en ce qui concernant l'article 37bis des statuts;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 décembre 2013 approuvant la décision du Conseil communal du 08 octobre 2013 portant sur la modification des articles 21,29 et 96 des statuts;

Vu l'Arrêté ministériel du 05 novembre 2018 annulant la délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2018 portant sur la désignation des membres du Bureau Exécutif;

Vu la Circulaire de mise en application des Décrets du 29 mars 2018, modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu la Circulaire du 26 avril 2024 concernant la mise en œuvre des réformes issues des Décrets du 14 mars 2024, ayant des implications sur la structure et le fonctionnement des organes de la Régie Communale Autonome;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2008 de créer une Régie Communale Autonome;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2013 concernant les statuts de la Régie communale autonome "Braine Ô Sports";

Vu la décision du Conseil communal du 08 octobre 2013 de modifier les articles 21,29 et 96 des statuts;

Vu la décision du Conseil communal du 15 mai 2018 concernant la mise en conformité de la Régie Communale Autonome "Braine Ô Sports" par rapport aux Décrets du 29 mars 2018, modifiant le CDLD;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mai 2018 concernant la mise en conformité de la Régie Communale Autonome "Braine Ô Sports" par rapport aux Décrets du 29 mars 2018, modifiant le CDLD;

Vu la décision du Conseil communal du 2 décembre 2024 concernant l'approbation de la modification des articles 29 et 96 des statuts de la Régie Communale Autonome « Braine Ô Sports »;

Vu l'Arrêté du Ministre Wallon des Pouvoirs locaux du 6 janvier 2025, dans le cadre de la Tutelle spéciale du SPW, approuvant la décision du Conseil communal du 2 décembre 2025 relative à la modification des statuts de la Régie Communale Autonome « Braine Ô Sports ».

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE :

Article unique - de l'Arrêté du Ministre Wallon des Pouvoirs locaux du 6 janvier 2025, dans le cadre de la Tutelle spéciale du SPW, approuvant la décision du Conseil communal du 2 décembre 2025 relative à la modification des statuts de la Régie Communale Autonome « Braine Ô Sports ».

FINANCES

Objet n°3 - Finances communales - Budget de l'exercice 2025 - Décision

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de budget 2025 établi par le Collège communal en séance du 30 janvier 2025;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis favorable émis par le Codir le 20 janvier 2025 sur le premier projet du budget 2025;

Vu que le projet définitif a été présenté au Codir le 3 février 2025;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 1er février 2025;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 4 février 2025;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Décret programme du 17 juillet 2018 entrant en vigueur le 18 octobre 2018 porte des mesures en diverses matières et, notamment au niveau des pouvoirs locaux;

Attendu que ce Décret modifie l'article L1122-23 § 2 du CDLD par l'article L1122-23 §1er;

Attendu que conformément à cet article, l'envoi aux organisations syndicales des budgets, modifications budgétaires et comptes adoptés par le Conseil communal se fera simultanément à l'envoi des mêmes documents à l'autorité de tutelle;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que les prévisions pluriannuelles seront bien transmises à la Tutelle via l'application e-comptes et ce, dès le lendemain du vote de ce budget 2025 par le Conseil communal;

Attendu que la circulaire du 14 juin 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise "qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunts, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Considérant que de nouvelles instructions ont été imposées pour la balise d'emprunts 2025-2030 et que cette balise devient annuelle et plus pluriannuelle, ce qui impacte et impactera fortement les choix à opérer par les Autorités communales ainsi que les entités consolidées;

Considérant que pour le mécanisme de ratios de dette, les pourcentages admissibles ont également été revus à la baisse et sont fixés à 125 % (comme avant) pour le ratio du volume de la dette et à 15,5 % (au lieu de 17,5 %) pour le ratio des charges financières;

Considérant que le CRAC accepte le respect d'un des deux ratios;

Considérant que le ratio du volume de la dette n'est pas respecté au niveau du budget initial 2025 tenant compte de la situation réelle des emprunts au 31/12/2023, des emprunts inscrits en 2024 (après modifications budgétaires vu que le compte 2024 n'est pas encore clôturé) ainsi que des emprunts prévus au budget initial de 2025;

Attendu qu'une fois le compte 2024 clôturé, ce pourcentage sera revu à la baisse;

Attendu que le choix opéré se porte donc en toute logique vers les ratios d'endettement même si, en interne, nous surveillons ces deux balises lors de chaque travail budgétaire permettant ainsi de pouvoir avoir une vision plus large sur l'évolution des investissements et leurs moyens de financement mais aussi sur les impacts au niveau de la charge de dette;

Considérant que le choix des ratios d'endettement et plus particulièrement du respect de celui des charges financières est plus concret car réel et effectif, les autres balises restent influencées par ce qui sera réalisé ou non;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique;

Pour le service ordinaire par 15 voix pour et 8 contre des Conseillers Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN;

Pour le service extraordinaire par 15 voix pour, 5 contre des Conseillers Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI et 3 abstentions des Conseillers Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN;

DECIDE :

Article 1er - d'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	32.663.722,08 €	4.471.480,00 €
Dépenses exercice proprement dit	32.663.722,08 €	6.132.730,00 €
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00 €	-1.661.250,00 €
Recettes exercices antérieurs	1.918.586,06 €	706.284,77 €
Dépenses exercices antérieurs	539.997,59 €	200.681,50 €
Boni/Mali exercices antérieurs	1.378.588,47 €	505.603,27 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.861.931,50 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	0,00 €
Résultat des prélèvements	-	1.861.931,50 €
Recettes globales	34.582.308,14 €	7.039.696,27 €
Dépenses globales	33.203.719,67 €	6.333.411,50 €
Boni global	1.378.588,47 €	706.284,77 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1 Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
------------------	----------------------	------------------	------------------	-------------------------

Prévisions des recettes globales	33.829.298,57 €	721.848,99 €	1.715,91 €	34.549.431,65 €
Prévisions des dépenses globales	31.910.712,51 €	720.133,08 €	0,00 €	32.630.845,59 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.918.586,06 €	+ 1.715,91 €	- 1.715,91 €	1.918.586,06 €

2.2 Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière MB	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	29.564.278,39 €	55.080,47 €	1.130.340,00 €	28.489.018,86 €
Prévisions des dépenses globales	28.857.993,62 €	54.354,47 €	1.129.614,00 €	27.782.734,09 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	706.284,77 €	+ 726,00 €	- 726,00 €	706.284,77 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées – (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	4.539.962,87 €	Le budget du CPAS sera voté au Conseil communal de mars 2025
F.E. de Braine-le-Comte	114.528,73 €	21/10/2024
F.E. d'Hennuyères	14.474,85 €	21/10/2024
F.E. d'Henripont	9.786,01 €	21/10/2024
F.E. de Petit-Roeulx	5.998,78 €	21/10/2024
F.E. de Ronquières	14.603,48 €	21/10/2024
F.E. de Steenkerque	10.728,11 €	21/10/2024
Eglise Protestante d'Ecaussinnes	6.500,00 €	En cours d'approbation

Zone de Police	2.271.943,20 €	Le budget et la dotation 2025 seront arrêtés par le Conseil communal de ce jour
Zone de Secours	959.107,33 €	Le budget 2025 est en cours d'élaboration
RCA	1.418.747,68 €	Le budget 2025 sera arrêté par le Conseil d'Administration du 19 février 2025
Asbl 6Beaufort	0,00 €	Néant
Asbl Centre Culturel	175.000,00 €	Le budget 2025 sera présenté au Conseil d'Administration dès sa constitution
Asbl Récréa'Braine	281.000,00 €	Le budget 2025 est en cours d'élaboration

4. Budget participatif : Oui – Service extraordinaire – Article : 12427/74401-51 projet 20250005.

Article 2 - de transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Madame la Conseillère Anne Françoise PETIT JEAN demande que son intervention soit actée.

Avant d'entamer le commentaire proprement dit, nous aimerions remercier l'administration pour le travail effectué et les documents reçus. Ils nous ont été envoyés bien à l'avance, ce qui nous a laissé le temps nécessaire pour préparer la réunion sur le sujet. Pour nous, cette réunion est importante car elle nous permet de poser les questions techniques relatives au budget afin de préparer notre commentaire politique.

Qu'est-ce qu'un budget ? Ce sont tout simplement les priorités politiques du Collège traduites en chiffres et en investissements. Il faut le dire, ces priorités sont peu encourageantes.

Mais nous pouvons malgré tout relever 3 points positifs :

1. La poursuite des aménagements contre les inondations. Mais faut-il vraiment se réjouir de devoir compenser les conséquences du dérèglement climatique et de la bétonisation ?
2. La mise à jour du PCM (plan communal de mobilité). Il est en effet grand temps de repenser la mobilité dans notre commune et tout ce que cela engendre, comme par exemple, l'accessibilité des villages.
3. L'étude du site des Dominicains qui est un patrimoine qui nous tient particulièrement à cœur. Là aussi, il était temps. Nous espérons seulement que le dossier avancera suffisamment rapidement avant de voir s'effondrer le toit ou toute autre partie du bâtiment.

Nos remarques concernant le budget ordinaire portent essentiellement sur 3 points :

1. La diminution des subsides à certaines associations. En effet, des ASBL telles que 6 Beaufort et la maison des jeunes voient leurs subventions supprimées, celle de l'ADL est diminuée. Pour rappel, 6 Beaufort s'occupe de l'insertion socio-professionnelle. Cherchez l'erreur quand on décide de limiter le chômage à 2 ans. Quant à l'Agence de

Développement Local, faudra-t-il dès lors s'inquiéter que la rue de la station se vide de ses commerces au profit des nombreuses grandes surfaces ?

2. Les subventions pour l'aide sociale dans le cadre du CPAS. Celles-ci diminuent par rapport au budget initial de 2024 et sont inférieures au plan de gestion. Or le nombre de Brainois bénéficiant du RIS est, lui, en constante augmentation. Que ferez-vous lorsque les allocations de chômage seront supprimées après 2 ans comme le préconise la nouvelle mesure mise en place par le gouvernement MR/Engagés et que de nombreux chômeurs seront renvoyés vers le CPAS ? Nous sommes inquiets pour les plus démunis de notre commune.
3. Les taxes élevées. Depuis plusieurs années, l'impôt sur les personnes physiques et le précompte immobilier sont au taux le plus élevé. Oui, nous sommes sous tutelle mais en même temps, la population augmente. Nous nous demandons donc à juste titre à quel moment les Brainois pourront tirer le bénéfice de leurs efforts.

En ce qui concerne le budget extraordinaire :

Dans votre DPC, vous souhaitez rendre pérenne le budget participatif. Rappelons qu'il a connu un réel intérêt l'année dernière et que les projets proposés par les citoyens dépassaient la somme de 30 000€ . Cette année, la somme est ramenée aux 20 000€ du budget PCDR, nous trouvons ça plus que dommage.

Nous sommes aussi déçus par le peu d'investissement constatés au niveau de la politique cyclable. Si les travaux du plan Piwacy sont en cours ou en voie d'être réalisés, nous sommes loin des 10€/habitant souhaités dans l'audit cyclable et appuyés par le Gracq.

Vous l'aurez compris, le groupe Ecolo votera contre un budget qui fragilise le monde associatif ainsi que les plus démunis de notre commune, qui n'investit pas dans l'avenir et reste toujours aussi timide face aux mesures pour lutter contre le taux de CO2 dans notre ville.

Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ demande que son intervention soit actée.

Je vous remercie pour la présentation.

Même si, en apparence, la situation semble budgétairement stable, nous avons beaucoup d'inquiétudes et un certain nombre de choix politiques ne peuvent marquer notre adhésion.

Au niveau de l'exercice ordinaire :

D'abord, la situation de notre maison des jeunes dont aucune subvention n'est prévue au budget mais nous aurons l'occasion d'en parler lors des questions orales.

Ensuite, l'arrêt de subventionnement de l'asbl 6Beaufort qui risque de signer tout bonnement son arrêt de mort alors même que le gouvernement Arizona, dont les deux ailes de la majorité font partie, annonce des mesures dures pour les personnes en situation de recherche d'emplois, mesures qui retomberont d'office sur les finances communales. Disposer d'un outil de première ligne sur notre territoire ne serait donc pas un luxe !

Remarquons aussi l'absence de dotation destinée à l'Office du Tourisme qui risque d'avoir bien du mal à mener de futures actions d'autant plus avec le départ de la responsable engagée il y a à peine quatre mois !

Nous nous étions opposés à l'engagement d'une nouvelle collaboratrice détachée de la Province de Hainaut dont nous ne voyons pas clairement l'étendue et l'intérêt des missions. En restant tout à fait conséquents avec notre position, le remboursement de charge de 100.000€ nous semble

vraiment excessif à l'heure où d'autres doivent se serrer la ceinture. Cet engagement entre-t-il d'ailleurs dans la balise du personnel fixée à 38% et négociée avec le CRAC ?

La dotation au CPAS de 4 500 000 euros sera-t-elle suffisante à la lumière des risques d'augmentation de différentes aides sociales dont le RIS ?

Le traitement du personnel enseignant à charge de la commune augmente de près de 40%, quelle en est la raison ?

Au niveau de l'extraordinaire :

Première remarque générale c'est que le montant total des investissements de 2025 s'élève à 6.333.411 euros pour...316.000€ de subsides, soit même pas 5% du total d'investissements. C'est timide voire inquiétant !

L'acquisition du terrain de Torrine pour y faire quoi à 35.000€ ?

Nous craignons des explosions de coûts pour certains dossiers dont celui du maillage bleu et vert à l'instar du parc du cimetière ou du sentier St-Roch !

Le budget participatif semble clairement se limiter au PCDR et à son enveloppe régionale (soit 20.000 euros au total) alors que vous auriez la possibilité, comme par le passé, de doter ce projet de 30.000€ en plus portant l'enveloppe totale à au moins 50.000€. Ce n'est donc visiblement plus une de vos priorités !

Au niveau des caméras de surveillance, l'acquisition se fait évidemment à l'extra mais les frais de maintenance n'ont pas bougé à l'ordinaire. Le calcul est peut-être de se dire qu'elles arriveront plus tard dans l'année et qu'elles ne nécessiteront rien à ce stade ?

Nous sommes aussi dubitatifs quant aux 35.000€ de frais d'études de faisabilité pour le projet de communauté d'énergie renouvelable. Une réflexion avec nos ressources internes ne suffit pas ?

Des politiques abandonnées, des dossiers parfois flous, des dépenses que nous ne jugeons pas utiles nous poussent donc à nous opposer aussi à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire.

Objet n°4 - Zone de Police de la Haute Senne - Budget de l'exercice 2025 - Information

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu la délibération du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil de la Zone de Police a arrêté le budget de l'exercice 2025;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de prendre connaissance du budget de l'exercice 2025 de la Zone de Police de la Haute Senne aux montants suivants :

Service ordinaire

- Exercice propre

Recettes – 15.818.326,44 €
Dépenses – 18.442.579,60 €
Résultat – Déficit de 2.624.253,16 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 18.222,10 €
Dépenses – 138.175,69 €
Résultat – Déficit de 119.953,59 €

- Prélèvements

Recettes – 2.744.206,75 €
Dépenses – 0,00 €
Résultat – Excédent de 2.744.206,75 €

- Global

Recettes et Dépenses – 18.580.755,29 €

La dotation communale est fixée à 2.271.943,20 €.

En ce qui concerne le fonds de réserves ordinaires, celui-ci sera utilisé à hauteur de 2.744.206,75 €. Le solde disponible après ce budget 2025 est fixé provisoirement à 3.782.448,54 € étant entendu que l'exercice 2024 n'est pas encore clôturé.

Service extraordinaire

- Exercice propre

Recettes – 0,00 €
Dépenses – 400.000,00 €
Résultat – Déficit de 400.000,00 €

- Exercices antérieurs

Recettes – 14.776,77 €
Dépenses – 68,50 €
Résultat – Excédent de 14.708,27 €

- Prélèvements

Recettes – 400.000,00 €
Dépenses – 0,00 €
Résultat – Excédent de 400.000,00 €

- Global

Recettes – 414.776,77 €
Dépenses – 400.068,50 €
Résultat – Excédent de 14.708,27 €

Le total des investissements de 2025 se monte à 400.000,00 € entièrement financés par le fonds de réserves extraordinaires.

Au niveau du fonds de réserves extraordinaires, le solde disponible après ce budget 2025 est fixé provisoirement à 19.060,47 € étant entendu que l'exercice 2024 n'est pas encore clôturé.

Objet n°5 - Zone de Police de la Haute Senne - Dotation 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'article 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le projet du budget 2025 de la Zone de Police de la Haute Senne présenté par le Collège de Police;

Vu la délibération du Conseil de Police du 28 novembre 2024 approuvant le budget 2025;

Attendu que pour l'exercice 2025, notre dotation s'élève à 2.271.943,20 €;

Attendu que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la Directrice financière en date du 05 février 2025;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par la Directrice financière en date du 5 février 2025;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - d'approuver la dotation communale 2025 à la Zone de police de la Haute Senne au montant de 2.271.943,20 €.

Article 2 - de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province – Service public fédéral intérieur – Comptabilité des zones de police.

PATRIMOINE

Objet n°6 - Service Juridique - Patrimoine - Concession Ronquières terrain du SPW pour projet touristique

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et en particulier ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1122-30 ;

Vu le Code civil et notamment son Livre 3 "Les biens" en ce qui concerne la propriété ou encore son Livre 5 "Les obligations" en ce qu'il régit les obligations contractuelles;

Considérant que le plan incliné de Ronquières n'est actuellement pas valorisé sur le plan touristique;

Considérant que le Collège communal souhaite revaloriser ce site et que différents projets sont entrepris en ce sens ou sont à entreprendre;

Considérant qu'après différentes discussions avec le Service Public de Wallonie, il est apparu que ce dernier pouvait mettre à disposition de la Ville un parking, propriété de la Région, ainsi qu'un pavillon d'accueil qui se situe en aval du plan incliné, Rue Rosemont;

Considérant que l'un des projets envisagés est la création d'une aire de motor-homes à proximité du Plan incliné pour contribuer à ce développement touristique;

Considérant que le terrain appartenant à la Région conviendrait parfaitement pour cet usage;

Considérant que le SPW a donc proposé une concession d'une durée de 25 ans à la Ville de Braine-le-Comte;

Considérant que la convention prévoit que la Ville peut réaliser des travaux sur le bien et mettre le bien en sous-concession;

Considérant toutefois qu'avec une concession la Ville ne jouira pas d'un droit réel sur le terrain en tant que tel;

Considérant que l'absence de droit réel pourrait empêcher la Ville de bénéficier d'un subside nécessaire à la réalisation d'une aire de motor-homes;

Considérant que pour disposer d'un droit réel sur le bien, il faudrait recourir à un droit d'emphytéose ce qui engendrerait du temps et des coûts supplémentaires vu la nécessité d'authentifier l'acte;

Attendu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière le 3 février 2025;

Attendu l'avis de légalité favorable avec remarques de la Directrice financière rendu en date du 4 février 2025;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur le principe de mise à disposition via une concession et sur le projet de convention en tant que tel.

POINTS URGENTS

PATRIMOINE

Objet n°7 - Service Juridique - Patrimoine - Rétrocession voiries - Champ de l'Ange (Haute Senne Logement)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code Wallon du Logement et notamment son article 75 qui, bien qu'abrogé, est toujours applicable pour les ancrages;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 déterminant les modalités d'application des articles 69 à 79 du Code Wallon du Logement;

Considérant que les parties se sont accordées lors d'une réunion du 30 août 2024 à clarifier la propriété des voiries et ouvrages de la Cité Champ de l'Ange afin que ces derniers puissent être officiellement rétrocédés à la Ville de Braine-le-Comte.

Attendu que la SPF a indiqué attendre un acte du Conseil communal pour acter la rétrocession;

Considérant le procès-verbal de rétrocession proposé par la société Haute Senne Logement;

Considérant que ce procès-verbal prévoit que les équipements d'infrastructure, et plus précisément les voiries, trottoirs et venelles (repris sur le plan annexé au dit procès-verbal), sont transférés gratuitement dans l'état où ils se trouvent à la Ville de Braine-le-Comte et sont incorporés dans la voirie communale;

Considérant qu'il convient donc au Conseil communal d'approuver ce procès-verbal de rétrocession pour que les voiries visées puissent devenir la propriété de la Ville;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - de marquer son accord sur le procès-verbal de rétrocession proposé par Haute Senne Logement afin que les voiries du Champ de l'Ange deviennent des voiries communales.

PATRIMOINE

Objet n°8 - Service Juridique - Patrimoine - Ancienne école de Petit-Roeulx - Proposition de vente

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et en particulier ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30;

Vu la Circulaire relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux du 20 juin 2024;

Considérant qu'en date du 12 septembre 2024, le Collège communal a souhaité solliciter une expertise de l'ancienne école de Petit-Roeulx, auprès des deux notaires de Braine-le-Comte dans la perspective d'avoir une valeur de vente du bien;

Considérant qu'en date du 3 octobre 2024 le Collège communal a chargé le service Juridique de solliciter trois offres afin de suivre la procédure de marchés publics de faible montant simplifiée;

Considérant qu'une visite par le Notaire Alexandre LECOMTE a eu lieu le 5 décembre 2024;

Considérant le rapport envoyé le 31 décembre 2024 par le notaire LECOMTE estimant la valeur du bien à 150.000/150.000 euros;

Considérant la proposition faite au Conseil communal par le Collège communal suite à cette estimation de vendre le bien;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider si l'acte sera authentifié par un notaire ou un commissaire du CAI;

Considérant que la recherche d'acquéreurs ainsi que l'authentification de l'acte peuvent se faire par l'intermédiaire d'un notaire ou du Comité d'Acquisition d'Immeuble;

Considérant que la recherche d'acquéreurs par un notaire est un service soumis à la législation relative aux marchés publics;

Considérant qu'il serait donc nécessaire de relancer une procédure de marché public de faible montant simplifié;

Considérant que le CAI effectue les prestations à titre gratuit, sauf les frais liés aux recherches sur les biens qui sont facturées;

Considérant que le CAI devra au minimum analyser l'estimation réalisée par le notaire LECOMTE avant de procéder à la vente;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de choisir la procédure de vente;

Considérant le fait que deux types de vente peuvent être envisagés pour ce bien à savoir la vente de gré à gré ou la vente publique;

Considérant qu'une vente publique, de par la mise en concurrence, permettra certainement de vendre à un prix plus élevé;

Considérant que le Conseil communal peut également fixer des conditions et modalités pour la vente;

Attendu que l'avis de la Directrice financière a été sollicité en date du 27 janvier 2025;

Attendu l'avis favorable de la Directrice financière remis en date du 27 janvier 2025;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 8 voix contre des Conseillers Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Nathalie WYNANTS, Sana BATIK, Madiane ADDI, Anne-Françoise PETIT JEAN, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian GONZALEZ VANHESPEN,

DECIDE :

Article 1 - de procéder à la vente de l'Ancienne Ecole Petit-Roeulx.

Article 2 - d'avoir recours à une vente publique.

Article 3 - de mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons pour vendre le bien susmentionné.

Madame la Conseillère Nathalie Wynants demande que son intervention soit actée.

Comme le précise la Directrice Financière dans l'avis remis, « la Ville ayant acquis un terrain en vue de la construction d'une nouvelle « Cité Administrative », il existe une réflexion quant au devenir des autres bâtiments communaux tenant compte de leur vétusté et des frais qui en découlent/peuvent en découler.

L'ancienne école de Petit-Roeulx n'a plus d'utilité à la Ville et doit donc faire l'objet d'un déclassement et d'une vente afin de pouvoir transférer la recette dans le fonds de réserve extraordinaire qui servira à financer les nouveaux investissements »

Nos craintes sont les suivantes :

- Le bâtiment est encore aujourd'hui à vocation d'école. N'est-il pas essentiel de respecter les étapes dans l'ordre ? **Avant toute vente de ce bâtiment, le Conseil Communal ne doit-il pas se prononcer sur le déclassement de celui-ci ?**

A ce stade, cela ne semble pas avoir été le cas, comme précisé dans l'avis de la Directrice Financière

- L'évaluation du bien mis en vente doit non seulement tenir compte de la valeur estimée du bâtiment mais également du prix moyen du terrain sur lequel il se trouve.

Vu les nouvelles conditions restrictives prévues par la Région Wallonne pour lutter contre l'étalement urbain, il va devenir de plus en plus difficile de construire en milieu rural.

Le terrain sur lequel se situe l'ancienne école de Petit-Roeulx est donc une denrée rare, en plein cœur d'un village.

Le terrain à lui seul, peut être estimé entre 115.500 € et 154.000 €, selon un prix au m² variant entre 150€/m² et 200 €/m², au minimum

Selon des sources du secteur immobilier, le prix moyen des terrains à bâtir sur Petit-Roeulx-lez-Braine est estimé à 178,92 €/m².

- Le bâtiment de 770 m² a été estimé à 154.840 € par le notaire désigné, en tenant compte de sa vétusté.
- Ceci nous donne par conséquent une valeur globale du bien entre 270.340 € et 308.840 €, au lieu des 150.000 € annoncés.

Comme pour la maison communale d'Hennuyères vendue il y a quelques années, l'estimation semble bien inférieure à la réalité, alors que la configuration des bâtiments et la localisation du

terrain pourrait faire l'objet d'une opération financière avantageuse pour les recettes de la Ville.

Il est probablement utile de rappeler l'historique pour les nouveaux mandataires notamment, le prix de vente de ce bâtiment à Hennuyères était initialement estimé à 105.000 € ; le Président d'Ensemble à l'époque, Ensemble, votre actuel partenaire de majorité, l'évaluait à 229.785 €, et ... le bien a été finalement mis en vente sur Immoweb à 205.000 €

Vous affirmiez par ailleurs que seule une démolition était envisageable avant de conditionner la vente au maintien de la façade ; et il est heureux de constater que ce bâtiment acquis a été restauré avec soin.

Cette expérience prouve qu'une vente de gré à gré peut offrir un meilleur prix de vente, en touchant un public plus large que les seuls promoteurs immobiliers. **Ainsi, une vente publique ne risque-t-elle pas d'obliger la Ville à céder le bien à n'importe quel prix, même dérisoire ?**

Pourra-t-on fixer un prix minimum ?

Pourra-t-on imposer des conditions au futur acquéreur pour éviter une démolition totale des 2 volumes principaux de l'école ? qui constituent un exemple remarquable d'architecture villageoise au cœur de Petit-Roeulx.

Enfin, il nous paraît indispensable que le caractère rural de ce village soit préservé, en évitant de vendre à des promoteurs sans âme qui bétonneront le centre du village et ne respecteront pas le cachet des maisons environnantes

Dans l'objectif d'attirer votre attention et de vous faire éviter de commettre les mêmes erreurs que par le passé, le groupe PS votera CONTRE et sera particulièrement vigilant sur la procédure suivie et le prix de vente que vous concéderez ainsi qu'au profil de l'acheteur potentiel.

Cette décision nous semble inacceptable pour l'avenir du village.

Ce bâtiment fait partie intégrante du paysage et pourrait devenir un véritable lieu de rassemblement et d'activité citoyenne, essentiel à la vie du village ; même s'il existe déjà Centre 9.

Un espace associatif, culturel ou intergénérationnel serait bien plus utile qu'une simple transaction immobilière, destinée à financer d'autres projets mégalomaniques

Vous aimez brandir le slogan « Une Ville en Vie »... Mais qu'en est-il de nos « Villages en Vie » ?

Votre partenaire Ensemble, qui se prétend attaché au patrimoine, osera-t-il voter en faveur de cette vente ? Leur défense du patrimoine se limiterait-elle à dresser l'inventaire des chapelles et potales campagnardes ?

Donc, pour le PS c'est NON à cette vente !

URBANISME

Objet n°9 - Urbanisme - Renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) suite aux élections d'octobre 2024 - Décision

Le Conseil communal,

Vu les articles D.I.7 à D.1.10 et R.I.10.1 à R.I.10.5 du Code de Développement du Territoire (CoDT);

Considérant le courrier du 05.12.2024 par lequel le SPW - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local rappelle au Collège communal la nécessité de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM);

Considérant pour rappel, qu'une CCATM rassemble des représentants de citoyens et des membres politiques; qu'elle a pour mission de remettre des avis sur les projets d'urbanisme et les dossiers en lien avec l'aménagement du territoire et/ou la mobilité;

Considérant que la consultation de la CCATM par les autorités communales peut être obligatoire ou facultative;

Considérant que l'entrée en vigueur du nouveau CoDT le 1er août 2024, a modifié quelques règles encadrant le renouvellement et le fonctionnement des CCATM;

Considérant que les CCATM peuvent jouer un rôle dans le cadre du Développement Urbain;

Considérant que la Ville de BRAINE-LE-COMTE possède un périmètre de rénovation urbaine « Quartier du Centre » (Arrêté du 25/08/2011);

Considérant qu'une Commission Locale de Développement Urbain (CLDU) est mise en place pour organiser la participation des représentants des habitants du quartier où s'inscrit le périmètre de l'opération de Développement Urbain;

Considérant néanmoins que lorsqu'une CCATM existe, la Commission Locale de Développement Urbain se compose des membres de la CCATM ainsi que de représentants des habitants du quartier où s'inscrit le périmètre de l'opération;

Considérant que dans ce cas, il faudra s'assurer que le quartier du centre soit suffisamment représenté au sein de la CCATM;

Considérant que pour une population de plus de 20.000 habitants, 4 personnes au minimum issues du quartier du centre devront faire partie de la CCATM;

Considérant que dans le cas contraire, la composition de la CLDU sera donc différente de celle de la CCATM;

Considérant que selon l'article D.I.8 du CoDT, le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation, décider du renouvellement de sa CCATM ainsi que de son Règlement d'Ordre Intérieur (ROI); qu'il s'agit d'un délai d'ordre;

Considérant en d'autres termes, que cette décision (décision de renouveler la commission, pas le choix des membres ni l'adoption du ROI qui n'interviennent que plus tard), actée dans une délibération du Conseil communal doit être prise pour le 02.03.2025;

Considérant que cette délibération enclenchera le processus de renouvellement;

Considérant que le Conseil communal par la décision précitée charge le Collège communal de lancer un appel public à candidatures dans les 30 jours;

Considérant que l'appel public aura une durée de minimum 30 jours calendrier;

Considérant que cet appel public est annoncé par voie d'affiche (aux valves communales), par un avis inséré dans un journal publicitaire distribué gratuitement, par un bulletin communal d'information et le site internet de la commune s'ils existent;

Considérant que si le nombre de candidatures reçues est insuffisant ou lorsque les candidatures reçues ne permettent pas de désigner un nombre de membres de chaque sexe au moins égal à 40% du nombre total de membres, le Collège lance un appel complémentaire au plus tard deux mois après la clôture du premier appel;

Considérant qu'une fois l'appel public (ou les appels, si appel complémentaire nécessaire) clôturé, l'ensemble des candidatures seront communiquées au Conseil communal afin que ce dernier choisisse les membres de la commission parmi les candidatures recevables et adopte le ROI;

Considérant que le Conseil communal doit désigner le président et les membres en respectant :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire communal;
- une représentation des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétiques;
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune;
- une répartition équilibrée hommes/femmes (le nombre de membres de chaque sexe doit au moins être égal à 40% du nombre total de membres);

Considérant qu'au vu du nombre d'habitants de la Ville (23.609 en janvier 2025), le nombre de membres effectifs, hors président, est fixé à 16, en ce compris le "quart communal";

Considérant qu'il peut y avoir un ou plusieurs membres suppléants pour chaque membre effectif (y compris pour le représentants du 1/4 communal);

Considérant qu'aucun suppléant n'est prévu pour le mandat de président;

Considérant que le président ne peut être un conseiller-communal;

Considérant que ce dernier doit avoir de l'expérience et/ou des compétences en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que les membres du quart communal ne doivent pas avoir soumis leur candidature lors de l'appel public vu qu'ils sont directement délégués par le Conseil communal;

Considérant que la répartition du quart communal se fait selon une règle de trois permettant d'assurer la représentation "majorité/minorité";

Considérant que les membres du quart communal doivent être au nombre de quatre (16 membres effectifs hors président / 4);

Considérant que le Conseil communal de BRAINE-LE-COMTE est composé de 27 membres dont 19 représentants de la majorité et 8 de la minorité (ou opposition);

Considérant que 3 membres doivent être désignés pour représenter la majorité ($(19/27) \times 4 = 2,81$ --> 3 membres);

Considérant qu'un membre doit être désigné pour représenter la minorité ($(8/27) \times 4 = 1,18$ --> 1 membre);

Considérant qu'il est à noter qu'à la demande du Conseil communal, il peut être dérogé à la règle de proportionnalité, mais uniquement en faveur de la minorité;

Considérant qu'en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité;

Considérant, en résumé, que la CCATM de BRAINE-LE-COMTE doit être composée comme suit : un président, 12 membres effectifs issus de l'appel public (+ un ou plusieurs suppléants par effectif), 4 membres effectif représentant le quart communal dont 3 issus de la majorité et un de la minorité (+ un ou plusieurs suppléants par membre effectif du quart communal);

Considérant le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans leurs attributions siègent d'office auprès de la CCATM avec voix consultative;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de renouveler intégralement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM).

Article 2 - de charger le Collège communal de lancer un appel public à candidatures dans les 30 jours à compter de la présence décision.

MOBILITÉ

Objet n°10 - RCCR avenue de la Houssière 125 - Suppression emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des transports et transmis au SPW- DGO1.25-direction de la réglementation de la sécurité routière;

Vu le déménagement du demandeur;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées le long de l'immeuble n°125 avenue de la Houssière sera supprimé. La signalisation sera retirée après approbation de la Tutelle.

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux publics.

Objet n°11 - RCCR rue Rey Ainé 49 - Suppression emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil décide de reporter le point.

Objet n°12 - RCCR rue du Moulin 84 - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées

Le Conseil communal,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Considérant que les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre wallon des transports et transmis au SPW-DGO1.25-direction de la Réglementation de la sécurité routière;

Considérant la demande de Monsieur F.g., souhaitant la création d'une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de son domicile situé rue du Moulin 84;

Considérant que le dossier est complet et recevable et qu'il contient les éléments suivants :

- photocopie de la carte d'identité du demandeur
- photocopie de la carte spéciale de stationnement
- photocopie de la carte d'immatriculation
- photocopie du permis de conduire du conducteur domicilié à l'adresse
- photographie de l'habitation et de l'endroit où sera organisé le stationnement
- plan d'implantation de l'emplacement

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er - de réserver une aire de stationnement pour personnes handicapées le long de l'immeuble situé à 7090 Braine-le-Comte rue du Moulin 84; le domicile de Monsieur F.g.,bénéficiaire d'une carte spéciale, conformément au plan joint. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme ou VII d - Panneau additionnel - stationnement réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées ; avec flèche montante « 6m ».

Article 2 - le présent règlement sera transmis à l'approbation du Ministre wallon des Travaux Publics.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Objet n°13 - Subvention aux communes en matière de Bien-être animal - Accord de participation de la Ville et liste des actions (01/04/2025 - 31/03/2026)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le CDLD;

Vu la Loi du 27 décembre 2012 portant des dispositions diverses en matière de bien-être animal;

Vu le Décret du 4 octobre 2018 relatif au Code wallon du Bien-être animal tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal (annexe 1);

Vu l'avis favorable du Collège communal réuni en séance le 06/02/2025 sur la participation de la Ville et les actions qui seront menées dans le cadre du nouveau subside Bien-être animal;

Attendu que la demande de subside peut être renouvelée chaque année et sans limite dans le temps;

Attendu que la demande de subvention doit être adressée avant le 28/02/2025 au SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement – Direction de la Qualité et du Bien-être animal via le formulaire en ligne sur le guichet des Pouvoirs Locaux;

Attendu que les actions subsidiées devront être réalisées entre le 01/04/2025 et le 31/03/2026;

Attendu que le régime de subvention est composé d'une subvention principale et d'une subvention complémentaire;

Attendu que la **subvention principale est de 3.000 €** et devra être utilisée pour mener au moins une des actions suivantes :

- Soins vétérinaires pour les animaux errants (chats errants) ou sauvages;
- Information et sensibilisation;
- Chèques vétérinaires pour les animaux appartenant à des personnes précarisées;
- Parc canin;
- Pigeonnier contraceptif;
- Abris pour chats errants.

Considérant l'étude de la cellule Bien-être animal et de l'Echevine du Bien-être animal relative aux besoins de la Ville en la matière, celles-ci proposent les actions suivantes :

- Soins vétérinaires pour les animaux errants (chats errants) ou sauvages :

Nous visons ici :

- La stérilisation des chats errants via un contrat avec un ou plusieurs vétérinaires, un vétérinaire communal, une association ou un refuge;
- Les soins de base des animaux errants (chats errants) lorsque leur état de santé est affecté;
- L'euthanasie des animaux errants (chats errants) lorsque leur état de santé est gravement affecté et ne permet pas de les maintenir en vie en leur assurant des conditions optimales de bien-être animal.

Considérant que la Région wallonne vise uniquement les chats errants en ce qui concerne les soins de base et l'euthanasie des animaux errants.

- Information et sensibilisation :
 - Sensibilisation sur le bien-être animal dans les écoles communales via la visite du refuge "Opale" à Lessines (refuge plus spécialisé dans les NAC);
- - Sensibilisation sur l'importance de la stérilisation des chats via la présence de GAIA et de sa Catmobile;
- Animation " Les animaux de compagnie en bonne compagnie" par GAIA à l'école communale de Steenkerque. Cette animation a pour mission de démontrer l'intelligence et la sensibilité de toutes les espèces animales, quels sont les besoins d'un animal de compagnie et notre responsabilité envers lui et elle abordera également la problématique de l'abandon des animaux en mettant en lumière le travail des refuges;

- Création et acquisition de plusieurs panneaux de sensibilisation sur la préservation et le sauvetage des batraciens;
- Création et acquisition de 3 panneaux sur la préservation des hérissons (panneaux "Traversées des hérissons");
- Création et acquisition de plusieurs panneaux sur l'interdiction du nourrissage des oiseaux d'eau et des conséquences néfastes sur leur santé;
- Sensibilisation sur l'importance de la stérilisation et l'identification des chats domestiques ainsi que la promotion et le déroulement de notre campagne de stérilisations des chats errants via une exposition et démonstration de construction d'abris pour chats errants, l'ensemble de ces activités de sensibilisation et d'information seront assurées par l'association "Les Amis des Animaux";
- Articles de sensibilisation dans le Braine Notre Ville, sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville (stérilisations et soins de base des chats errants, activités écoles (visite refuge et animation GAIA), activité avec la maison de repos du CPAS "Résidence Rey" (visite du refuge "Les Petits Vieux" à Chièvres), présence Catmobile de GAIA, installation d'un écuroduc, campagne de sensibilisation "fêtes de fin d'année" (un animal n'est pas un cadeau et feux d'artifice), campagne de sensibilisation à la préservation des hérissons, campagne de sensibilisation à la préservation et sauvetage des batraciens, exposition sur la stérilisation et identification des chats domestiques et sur le déroulement de notre campagne de stérilisations des chats errants et démonstration de construction d'abris pour chats errants);
- Alimentation de la page web dédiée au bien-être animal.

Attendu que la **subvention complémentaire est de 2.000 €** si la commune met en place au moins 7 des 12 actions suivantes :

- Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons;
- Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction des feux d'artifice en vue de préserver les animaux sauvages et domestiques;
- Dispositions dans le règlement communal afin d'intégrer les infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal;
- Système de carte de nourrissage pour les chats errants et adaptation du règlement général de police en fonction;
- Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal;
- Adoption d'un plan d'urgence communal pour le risque animalier;
- Mise en place d'un conseil consultatif de bien-être animal;
- Intégration de la sensibilisation au bien-être animal et aux interactions entre l'humain et l'animal dans les programmes des écoles communales via des outils financés par la Région wallonne;
- Organisation d'un événement relatif au bien-être animal, en concertation avec un vétérinaire, un refuge ou une association;
- Autorisation d'accès des animaux domestiques dans les logements sociaux, les résidences-services ou les maisons de repos de la commune;

- Dispositions dans le règlement communal pour interdire la présence de cirque avec des animaux sur le territoire de la commune;
- Mise en place d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance, en collaboration avec la zone de police.

Attendu que la subvention complémentaire est utilisée pour réaliser une ou plusieurs actions visées dans la subvention principale;

Considérant que la Ville répond ou répondra, lors de la période subsidiée, à 7 des 12 actions prévues dans l'AGW, qui sont :

- Dispositions dans le règlement communal sur l'interdiction d'utilisation des robots tondeuses la nuit en vue de préserver les hérissons;
- Dispositions dans le règlement communal afin d'intégrer les infractions de troisième catégorie en matière de bien-être animal;
- Présence d'un référent bien-être animal : agent communal, agent de police formé, vétérinaire communal, échevin du bien-être animal;
- Intégration de la sensibilisation au bien-être animal et aux interactions entre l'humain et l'animal dans les programmes des écoles communales via des outils financés par la Région wallonne :
- - Distribution du dossier pédagogique de « Refuges et tableaux noirs » pour chaque école et distribution de l'affiche « Pense-bête » aux écoles, bibliothèque ainsi qu'au sein de l'Administration communale;
- Autorisation d'accès des animaux domestiques dans les logements sociaux, les résidences-services ou les maisons de repos de la commune;
- Dispositions dans le règlement communal pour interdire la présence de cirque avec des animaux sur le territoire de la commune;
- Mise en place d'un plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance, en collaboration avec la zone de police.

Considérant le rôle important des communes en matière de bien-être animal;

Considérant que la Ville joue un rôle essentiel dans la sensibilisation au bien-être animal;

Considérant que cette aide donne à la Ville l'opportunité de continuer sa lutte contre la problématique de la prolifération des chats errants;

Considérant que la collaboration des services Finances et Communication est souhaitée pour pouvoir réaliser et faire la promotion des différentes actions susmentionnées;

Considérant que la subvention sera liquidée sur base d'une déclaration de créance que la Ville doit faire parvenir avant le 31/05/2026 au SPW;

Considérant la dépense subsidiée de 2.000 € sur l'article 334/124-48 « Bien-être animal – Frais divers » qui sera dédiée aux actions citées au point « information et sensibilisation »;

Considérant la dépense subsidiée de 1.500 € sur l'article budgétaire 875/124-02 « Frais de lutte contre les animaux et les plantes nuisibles » qui sera dédiée à la stérilisation des chats errants via un contrat avec une association ou un refuge;

Considérant la dépense subsidiée de 1.500 € sur l'article budgétaire 334/124-06 « Animaux perdus, errants ou abandonnés-Frais divers » qui sera dédiée aux soins de base des animaux errants (chats errants) lorsque leur état de santé est affecté et à l'euthanasie des animaux errants (chats errants)

lorsque leur état de santé est gravement affecté et ne permet pas de les maintenir en vie en leur assurant des conditions optimales de bien-être animal;

Considérant l'avis favorable sous conditions reçu du Service Finances (annexe 2);

Considérant l'avis favorable sous conditions reçu du Service Communication (annexe 3);

Attendu l'avis de légalité favorable avec remarques remis d'initiative par la Directrice financière le 5 février 2025;

Considérant que la liste des actions doit être approuvée par le Conseil communal comme précisé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 30/03/2023;

Par ces motifs et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique - d'accepter l'organisation des actions proposées par la cellule Bien-être animal et l'Echevine du Bien-être animal.

POINTS URGENTS

DIRECTION GÉNÉRALE

Objet n°14 - Motion visant à affirmer les préoccupations de la Ville de Braine-le-Comte face aux conséquences de l'accord UE-Mercosur et son engagement en faveur du développement du commerce local, de l'agriculture et des circuits courts - Groupe ECOLO - Adoption

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 17 janvier 2017 d'adhérer à la convention des Maires;

Vu la décision du Conseil communal du 1er octobre 2018 d'approuver le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC);

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 d'approuver une motion de soutien aux agriculteurs;

Considérant l'état d'avancement des négociations relatives à l'accord UE/Mercosur;

Considérant que les importations de produits agroalimentaires du Mercosur constituent une concurrence déloyale pour les producteurs européens soumis à davantage de réglementations au titre de la santé publique et de la transition écologique;

Considérant que l'insertion de clauses miroirs ne suffirait pas à assurer l'équivalence des normes en raison de l'impossibilité opérationnelle d'en assurer le respect et le suivi;

Considérant le rapport de recherche n°42 de l'IWEPS de 2021 appelant les autorités à « la plus grande prudence (...) en raison de la fragilité potentielle de certaines activités agricoles wallonnes, notamment de l'élevage bovin »;

Considérant le fonds de compensation des agriculteurs évoquée par la Commission, mais qui ne répond en rien aux préoccupations du monde agricole;

Considérant que les études d'impact de l'accord UE-Mercosur montrent une hausse des exportations agricoles vers l'UE et donc, l'aggravation des dégâts causés par ce modèle, notamment pour l'agriculture européenne;

Constatant que, en 2018-2019 (données les plus récentes disponibles), l'UE a exporté vers le Mercosur pour 7 millions de kilos de pesticides, herbicides et fongicides dont l'usage est interdit sur le territoire européen en vertu de diverses réglementations et que, en retour, l'UE importe des produits agricoles du Mercosur dont la culture a nécessité l'usage de ces pesticides*;

(Dans les pays du Mercosur, les limites maximales de résidus (LMR) autorisés de glyphosate dans le café ou le sucre sont 10 fois supérieures au LMR dans l'UE; les LMR de chlorothalonil dans le soja sont de 20 à 100 fois supérieures (en fonction du pays d'origine); les LMR de carbaryl dans les pommes d'Argentine et du Brésil sont 200 fois supérieures; les LMR de glyphosate dans l'eau potable sont de 5.000 fois la LMR européenne en cours au Brésil.)*

Considérant qu'aucune disposition de l'accord UE- Mercosur n'empêche le commerce des pesticides, alors que les exportations de produits dangereux, comme les pesticides qui sont interdits en Europe, devraient être interdites;

Considérant que l'un des objectifs de la future coopération doit consister à promouvoir la sécurité alimentaire et l'agroécologie et considérant que les monocultures de soja et de canne à sucre et les fermes industrielles doivent être proscrites, car elles sont le moteur des déforestations, de la perte de biodiversité et de la dissémination de zoonoses;

Considérant que l'UE doit mobiliser ses instruments financiers pour soutenir la transition écologique et sociale dans ces pays ainsi que ses programmes d'assistance technique et de capacité administrative;

Considérant que la conversion des terres déboisées à des fins de culture agricole est responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre et de la disparition de nombreuses espèces de la faune et de la flore;

Considérant les conséquences du dérèglement climatique sur les communes wallonnes et le travail d'adaptation onéreux qui s'imposera à elles et qui augmentera en cas d'inaction climatique;

Considérant que l'Amazonie approche de manière dangereuse de son point de basculement, moment à partir duquel la forêt n'absorbera plus en net des émissions de gaz à effet de serre, mais deviendra un émetteur net, aggravant les déséquilibres climatiques mondiaux;

Considérant que l'affaiblissement du règlement européen anti-déforestation à l'automne 2024, notamment sous pression du Brésil, réduit la possibilité de minimiser les risques de déforestation induits par l'accord;

Considérant que selon le WWF (2021), l'UE est le second plus grand responsable de la déforestation de 16 % des forêts tropicales, et que parmi l'UE, 80 % de cette déforestation est induite par 8 pays, dont la Belgique qui déforeste 14m² par habitant, bien au-dessus de la moyenne européenne de 5m²;

Considérant l'évolution préoccupante de l'Argentine prise depuis l'élection du climatocéphale Javier Milei en regard aux processus onusiens (rejet du Pacte pour le Futur, désengagement de la COP29 de l'Accord de Paris) ; considérant la criminalisation des mouvements sociaux et des leaders syndicalistes;

Considérant le démantèlement du ministère dédié aux droits des femmes et à la mise sous tutelle du ministère de l'environnement placé sous la direction du ministère du tourisme, considérant l'affaiblissement de la loi forestière argentine;

Considérant que ces développements vont à l'encontre des valeurs portées par l'UE et de certaines dispositions prévues dans le Traité;

Considérant que le respect des droits humains, des populations autochtones et des paysans sans-terre, des travailleurs, des paysans, du travail des femmes et du bien-être, mais aussi la protection de la biodiversité et de la lutte contre les dérèglements climatiques doivent être une priorité;

Constatant que, après 25 ans années d'atermoiements dans les relations entre l'Union européenne et ses États membres d'une part et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay et Bolivie) d'autre part, il est temps de refonder les liens historiques, culturels et politiques qui nous unissent sur les principes de solidarité, d'égalité, de coopération, de durabilité et de démocratie;

Considérant que cette relation renouvelée doit profiter à chacun dans le respect des limites biophysiques de la Planète et en lien avec les Objectifs de Développement Durable que l'on retrouve au niveau des principes du commerce équitable;

Considérant que la coopération plutôt que la concurrence doit animer l'esprit de nos relations, également dans le but de consolider la relation de confiance essentielle dans la perspective d'une indispensable alliance géopolitique à l'heure de tensions croissantes;

Considérant qu'une intensification du commerce devrait essentiellement viser les produits qui sont produits de manière durable et qui ne sont pas facilement disponibles chez le partenaire; en ce qui concerne les matières premières minérales ou agricoles dont les pays du Mercosur sont richement dotés, leur exploitation doit se faire en garantissant le principe onusien de consentement libre, préalable et en veillant à favoriser la montée en gamme et l'émergence d'activité de transformation dans les pays d'extraction;

Constatant que le Mercosur demande fermement l'intégration d'un mécanisme leur permettant de se mettre à l'abri des impacts des législations européennes qui leur seraient défavorables ; considérant que cela pourrait atténuer la portée de législations comme celles sur la déforestation, sur le travail forcé, sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et d'autres et même freiner l'adoption de nouvelles réglementations européennes ; considérant qu'il s'agit d'une atteinte au droit de réglementer et à l'autonomie stratégique européenne ; considérant qu'un compromis avec le Mercosur créerait un fâcheux précédent qui affaiblirait l'UE dans ses négociations avec d'autres partenaires commerciaux potentiels;

Constatant les réflexions actuellement en cours dans le chef de la Commission européenne visant à dissocier le volet commercial du reste de l'Accord UE-Mercosur afin d'en faciliter l'entrée en vigueur, le volet commercial ne requérant pas l'unanimité des 27 États membres de l'UE et ne devant pas être ratifié dans chacun d'eux alors qu'une décision du Conseil de 2018 faisait du traité un traité mixte, la seule ratification au niveau européen ne suffisant pas;

Considérant que la justification de boucler l'accord dans les meilleurs délais au motif qu'en l'absence d'une intégration plus poussée, la Chine gagnerait en influence en Amérique latine est fallacieuse ; considérant que l'UE a noué un accord de commerce avec d'autres pays de la région (Pérou, Chili, Mexique par exemple) et que cela n'a pas enrayé l'influence croissante de la Chine dans ces pays ; considérant que certains pays du Mercosur sont des membres actifs des BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud) qui s'est étendu ces dernières années pour contrer ce qu'ils qualifient d' « influence occidentale » sur l'ordre politique international, en ce compris l'Etat de droit;

Considérant la nécessité de soutenir une agriculture locale à Braine-le-Comte garante d'une production durable, de proximité et de qualité;

Considérant que le monde agricole est un secteur en difficulté depuis de nombreuses années maintenant;

Considérant que face à cette situation toujours plus complexe, le monde agricole s'est mobilisé en Belgique et dans les pays voisins afin de sensibiliser la population à leurs difficultés et de pousser l'Union Européenne et les pays membres à prendre les mesures nécessaires;

Considérant que les principales demandes portées par le monde agricole sont les suivantes :

- Une limitation de l'afflux de produits hors UE qui peuvent constituer une "concurrence déloyale";
- Une adaptation du PAC (Politique Agricole Commune) afin qu'elle corresponde à la réalité des agriculteurs;
- Une simplification des démarches administratives;
- Une augmentation des revenus des agriculteurs pour faire face à la flambée des prix;

Considérant que la Commune et le CPAS ont d'ailleurs été à l'initiative de projets visant à soutenir les producteurs locaux comme l'édition d'une brochure « Saveurs brainoises » mettant en avant les producteurs locaux, la participation à l'action CDCE (Commune du Commerce Equitable) qui dans son article 6 vise à consommer et mettre en valeur les produits locaux, l'organisation d'une foire du terroir;

Considérant qu'en 2023, le SPW agriculture dénombrait 104 exploitations agricoles sur le territoire de la commune de Braine-le-Comte, 74% du territoire communal est constitué de terres agricoles, ce qui démontre l'importance du secteur agricole sur notre territoire;

Attendu que, pour ces motifs, le groupe ECOLO a déposé un projet de motion via le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen en date du 18 février 2025;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 du CDLD « *toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée, elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil* », disposition reprise à l'article 12 de l'actuel règlement d'ordre intérieur du Conseil et que partant, le dépôt de motion répond à cette exigence formelle;

Attendu que conformément à l'article L1122-24 du CDLD à l'alinéa 4, « *le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil* », que la motion a été transmise aux membres du Conseil communal le mercredi 19 février 2025 par le Directeur général;

Attendu les amendements déposés conjointement par les Groupes BRAINE et ENSEMBLE via un courriel remis au Député-Bourgmestre le 19 février 2025 et que ces amendements ont été expédiés aux Membres du Conseil communal le 20 février 2025 par le Directeur général;

Attendu le premier amendement consistant à la suppression de la mention « Braine-le-Comte, ville sans Mercosur » et de remplacer l'article 1er comme suit "« *d'affirmer ses préoccupations face aux conséquences économiques, sociales, sanitaires et environnementales de l'accord UE-Mercosur, et de réaffirmer l'engagement de la commune en faveur du développement du commerce local, de l'agriculture et des circuits courts* »

Considérant la justification suivante :

"La suppression de cette expression dans le titre de la motion repose sur plusieurs raisons : Cette motion est une déclaration symbolique sans portée juridique. Une commune n'a pas le pouvoir de se déclarer "zone hors Mercosur" ou d'interdire l'entrée de produits issus de cet accord commercial sur son territoire. Une telle déclaration impliquerait un contrôle strict des produits vendus sur le territoire communal, ce qui est irréaliste. Il est impossible pour une commune de surveiller l'ensemble des importations, des circuits d'approvisionnement des commerces et des

produits disponibles dans la grande distribution.

En remplaçant cette mention par "Motion en faveur du développement du commerce local et du soutien aux agriculteurs et producteurs de proximité", la motion se recentre sur des actions concrètes que la commune peut effectivement mettre en oeuvre, comme le renforcement des circuits courts, la sensibilisation des citoyens à l'importance des achats locaux et l'intégration des produits locaux dans les infrastructures publiques.

La suppression de "Braine-le-Comte, ville sans Mercosur" ne remet pas en cause l'objectif de la motion, qui est de protéger l'agriculture locale et de promouvoir des pratiques commerciales plus responsables. Elle permet simplement de rendre la démarche plus crédible, applicable et en phase avec les compétences communales"

Attendu le deuxième amendement consistant à proposer d'insérer un article consacré à l'importance des clauses miroirs.

Considérant la justification suivante :

Cet article met en avant une position constructive et souligne une exigence clé pour encadrer les échanges commerciaux. Il souligne l'importance de s'assurer que les produits importés respectent les mêmes normes sanitaires et environnementales. La question des clauses miroirs est un débat majeur dans les discussions commerciales et environnementales de l'UE et d'adapter les articles en conséquences;

Attendu que le Conseil communal vote sur chacun des amendements séparément et vote ensuite sur le texte global de la motion.

Attendu qu'il est procédé au vote sur le premier amendement,

Le premier amendement est accepté à l'unanimité;

Attendu qu'il est procédé au vote sur le second amendement,

Le second amendement est accepté à l'unanimité.

Il est procédé au vote sur l'ensemble de la motion;

ADOpte LA MOTION A L'UNANIMITE :

Article 1er - d'affirmer ses préoccupations face aux conséquences économiques, sociales, sanitaires et environnementales de l'accord UE-Mercosur, et de réaffirmer l'engagement de la commune en faveur du développement du commerce local, de l'agriculture et des circuits courts

Article 2 - de demander aux autorités belges compétentes d'oeuvrer, chacune à son niveau, à la constitution d'une minorité de blocage à l'accord en l'absence de garanties suffisantes en matière de respect des normes sociales, sanitaires et environnementales équivalentes à celles de l'UE.;

Article 3 - de rappeler aux autorités belges l'importance de l'insertion et du respect effectif des clauses miroirs dans les accords commerciaux, afin de garantir que les produits importés répondent aux mêmes normes de qualité, de traçabilité et de durabilité que celles imposées aux producteurs européens

Article 4 - de demander aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir, dont les autorités communales mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socioprofessionnelles représentatives et les citoyens, soit organisé

Article 5 - de s'engager à soutenir résolument l'agriculture locale à Braine-le-Comte garante d'une production durable, de proximité et de qualité ainsi que de poursuivre et renforcer les actions engagées depuis plusieurs années en faveur du développement du commerce local et des

productions agroalimentaires de proximité à Braine-le-Comte. Dans cette continuité, la Ville s'engage à :

- Favoriser au maximum l'utilisation des produits locaux dans les repas des crèches et des maisons de repos communales ;
- Soutenir les initiatives favorisant les circuits courts et le lien direct entre producteurs locaux et consommateurs ;
- Encourager les commerçants et artisans locaux à travers des actions de valorisation et des partenariats renforcés ;
- Conscientiser et encourager les citoyens à privilégier des achats locaux de qualité plutôt que des produits étrangers qui ne répondent pas toujours aux normes de qualité et sanitaires européennes.
- Poursuivre et renforcer ses actions de sensibilisation à l'importance du commerce équitable notamment au sein des écoles brainoises.

Article 6 - de transmettre la présente délibération au Ministre-président wallon, à la Ministre wallonne de l'Agriculture, au Ministre wallon de l'Environnement, au Premier ministre fédéral et au Ministre fédéral de l'agriculture.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Objet n°15 - Question orale de Monsieur le Conseiller Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX relative à la coopération entre les Villes et Communes avoisinantes

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Flahaux Papeux relative à la coopération entre les Villes et Communes avoisinantes.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil,

Chers Brainois,

La solidarité et la coopération sont des données essentielles de la vie en société. Il en va ainsi également pour les pouvoirs locaux. Progressivement, nos communautés locales se sont rapprochées. Le grand bond en avant fut celui de la fusion des communes rendue obligatoire en 1976 et qui virent le nombre de communes passer de plus de 2.500 à 589 seulement. L'objectif était de permettre des économies d'échelle afin de disposer de moyens accrus pour développer de nouvelles politiques.

Pour Braine-le-Comte, nos 6 villes et villages se rassemblèrent même si les réserves et réticences ont perduré de longues années.

Depuis, à l'initiative du pouvoir central ou régional, plusieurs segments de nos actions ont aussi été regroupés en un deuxième mouvement de fusion, celui-ci par thématiques. Ainsi en est-il de nos Polices, de nos Services d'incendie, de nos services de logement (AIS, sociétés d'habitations sociales...).

En Flandre, avec l'appui financier de la Région, une quinzaine de communes sont allées plus loin en effectuant une nouvelle fusion complète. En Wallonie, seules Bastogne et Bertogne se sont unies et ce récemment (en décembre 2024).

Je voudrais dès lors souligner positivement la proposition du Collège de Braine et de son

Bourgmestre Maxime Daye visant à intensifier la coopération avec toutes les communes et villes voisines, indépendamment des limites provinciales et d'arrondissement.

Puis-je dès lors savoir, ville par ville, quels sont les retours de la proposition brainoise et si une première réunion de "Braine-storming" est déjà prévue à ce sujet afin d'avancer dans de nouvelles collaborations et économies d'échelle.

Merci beaucoup.

Monsieur le Député-Bourgmestre répond à la question.

Merci pour cette question. Je voulais d'abord rassurer les Écaussinnois. Puisque par la presse, il avait été dit que Braine-le-Comte et Ecaussinnes allaient fusionner. On ne va pas fusionner avec Écaussinnes.

L'idée de ces rencontres, c'est de se réunir autour de la table entre collègues, d'échanger les bonnes pratiques et de discuter des dossiers en cours. Par exemple, le RAVeL qui va vers Enghien : la partie enghiennoise est terminée, Braine-le-Comte aussi, mais pas Rebecq.

Nous avons reçu de nombreuses réponses positives :

- Écaussinnes : 21 mars 2025
- Enghien : 27 mars 2025
- Seneffe : 31 mars 2025
- Soignies : 3 avril 2025
- Nivelles et Ittre : en cours
- Pas encore de réponse de Silly mais nous ne touchons que très peu avec cette commune

En revanche, nous avons reçu une réponse négative de Rebecq et Tubize, mais cela doit encore être finalisé.

Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Flahaux Papeux réplique

Je me réjouis de la quasi-totalité des réponses positives. Je pense que Rebecq devrait pouvoir initier des éléments constructifs. D'autre part, je considère que l'agenda est encourageant. Je ne doute pas que vous aurez à cœur de faire rapport au Collège et au Conseil sur les conclusions ainsi que sur la manière de collaborer efficacement et de réaliser des économies d'échelle. C'est essentiel.

Merci beaucoup.

Objet n°16 - Question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative aux travaux d'aménagement, de réfection et de modernisation au Chemin du Néplier, au Chemin de Naast, ainsi qu'à la Rue de la Choque et à la Rue de l'Hôtel

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative aux travaux d'aménagement, de réfection et de modernisation au Chemin du Néplier, au Chemin de Naast, ainsi qu'à la Rue de la Choque et à la Rue de l'Hôtel.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Permettez-moi d'attirer votre attention sur les points suivants. Tout d'abord, en ce qui concerne le Chemin du Nesplier ainsi qu'une portion de la Ruelle Pierquin, les travaux de réfection, interrompus en décembre 2024 en raison des conditions météorologiques défavorables, devraient, comme annoncé, reprendre prochainement.

Pourriez-vous me confirmer que ce calendrier sera bien respecté ?

Ensuite, il semble crucial d'aborder la question de la signalisation et de l'adaptation du mobilier urbain. Actuellement, ces dispositifs ne répondent plus aux réalités de la circulation sur cet axe. En effet, ces voiries résidentielles et agricoles subissent un flux important de poids lourds, bus scolaire et autres véhicules, utilisés comme itinéraire de transit vers et depuis la Chaussée d'Écaussinnes. Cette situation engendre des nuisances significatives pour les habitants et pose un réel problème de sécurité, comme l'a encore récemment illustré l'incident d'un poids lourd tombé dans le fossé au Chemin du Nesplier, paralysant la circulation pendant une grande partie de l'après-midi.

Je vous remercie d'avance pour vos réponses face à ces enjeux de mobilité et de sécurité.

Voici mes questions :

- Pourriez-vous préciser l'échéancier détaillé de la reprise et de l'achèvement des travaux au Chemin du Nesplier ? Quelles sont les mesures prévues afin d'assurer la bonne finalisation de ce chantier dans les meilleurs délais ?
- Envisagez-vous, à l'instar de ce qui a été réalisé récemment au Chemin des Dames, l'installation de dispositifs surélevés ou de chicanes modifiant le tracé de la route afin de mieux canaliser le trafic et d'améliorer la sécurité au niveau du Chemin du Nesplier ?
- Pourriez-vous nous dresser un état des lieux détaillé des aménagements réalisés concernant le Chemin de Naast, la Rue de la Choque et la Rue de l'Hôtel ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses face à ces enjeux de mobilité et de sécurité.

Monsieur l'Echevin Huart répond à la question.

Merci, monsieur le Président,

Alors, merci, monsieur le Conseiller, pour cette question. Alors, les travaux, Chemin du Nesplier, ont dû être interrompus en raison des conditions hivernales qui ne permettaient pas, fin 2024, la pose de la couche finale de revêtement hydrocarboné. Cette dernière sera mise en œuvre dès la réouverture des centrales hydrocarbonées, ce qui devrait avoir lieu très prochainement. L'ensemble des interventions devrait donc être achevé courant le mois de mars, en ce compris la jonction avec la ruelle Pierquin.

Par rapport aux problèmes de mobilité : Plusieurs riverains nous ont interpellé à ce propos dans le secteur. Une analyse plus approfondie et globale sera menée par le service Mobilité. Cependant, une demande est déjà en cours d'analyse pour la création de deux ou plusieurs zones d'évitement permettant aux véhicules plus lourds et même véhicule type voiture de se croiser plus facilement dans la portion non habitée.

Concernant les travaux en cours et à finaliser au chemin de naze, rue de la Choque et rue de l'Hôtel, Ils consistent en un raclage pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné et plus particulièrement la rue bénéficiera d'un profilage complet de la voirie, tandis qu'à la rue de l'Hôtel, des zones d'évitement seront renovées. Celles-ci, ayant été fortement dégradées par les inondations de juin et juillet 2021. Enfin sur le même marché, sachez que des travaux de création d'un trottoir débiteront en mars à la rue Beaussart afin de relier le nouveau parking de l'école de Steenkerque, à son ancienne entrée.

Monsieur le Conseiller Patrice Naldi réplique.

Je me réjouis en tout cas de la réactivité, des perspectives et je suis persuadé que l'on va trouver une solution qui conviendra à tous pour un meilleur aménagement du quartier.

Merci beaucoup.

Objet n°17 - Question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative à l'éclairage public en centre-ville et la visibilité des passages pour piétons

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI relative à l'éclairage public en centre-ville et la visibilité des passages pour piétons.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur Général,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Cette problématique a été soulevée à plusieurs reprises par les conseillers du groupe Ensemble, M. Yves Guévar et M. Guy De Smet. En effet, la situation de l'éclairage public en centre-ville suscite de légitimes interrogations.

Plusieurs axes majeurs, tels que la rue de la Station et les abords de la gare, sont confrontés à un nombre préoccupant de luminaires défectueux. De même, des carrefours stratégiques, notamment celui formé par les rues Hector Denis, Ferrer et des États-Unis, demeurent plongés dans l'obscurité, tandis que la place de la Victoire et la rue de Serbie sont privées d'éclairage depuis plusieurs semaines. Certains points lumineux en état de fonctionnement n'offrent par ailleurs qu'un éclairage insuffisant et peu sécurisant. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle concerne des itinéraires fréquentés quotidiennement par de nombreux enfants se rendant dans les établissements scolaires du centre. Si un effort a été consenti pour éclairer le passage piéton de la rue des Pommiers, force est de constater qu'aucun autre point de traversée ne bénéficie d'un éclairage adéquat. Cela concerne notamment les passages piétons situés aux abords de la gare, rue du Onze novembre, rue Hector Denis et à son carrefour avec les rues Ferrer et des États-Unis, ainsi que ceux de la place de la Victoire, de la rue de Serbie et de la rue Adolphe Gillis.

Voici mes questions :

- Pouvez-vous me dire ce qui est prévu dans le cadre du plan annuel d'éclairage public avec Ores pour les zones citées ?
- Comment sont les relations avec Ores depuis les pannes successives qui ont affecté notre centre-ville et les villages ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Monsieur Léandre HUART répond à la question.

Merci pour cette interpellation. Alors, pour info, dans les services d'Ores, pour l'éclairage public ou l'électricité, ce ne sont pas les mêmes interlocuteurs, ce sont deux interlocuteurs différents. Nous travaillons en collaboration permanente avec Ores pour améliorer l'éclairage public sur l'ensemble de l'entité de Braine-le-comte. Toutefois, les délais des uns et des autres entraînent parfois un décalage entre le constat d'une problématique et sa concrétisation sur le terrain. Alors, concernant la place René Branquart et la rue de la Station, les candélabres ont fait l'objet d'un

marché avec Ores visant spécifiquement à leur remplacement. Afin de réduire les coûts, les mâts ont fait l'objet d'un marché, tandis que les têtes lumineuses ont été prises dans un autre cadre.

Malgré une planification initiale des travaux et les réunions de coordination avec notre équipe régie, le retard de livraison du matériel a empêché la mise en œuvre du projet.

Pour la rue de l'Industrie, du 11 novembre et de la rue Neuve et des Frères Dulait, un renforcement de l'éclairage public au droit de passages piétons a été budgétisé par le bureau d'études Ores afin d'effectuer ces travaux dans le cadre du projet des derniers PIC et Pimacy dans le cas de la rénovation complète de ce quartier.

D'ailleurs le budget a été voté ou en séance tout à l'heure.

Une demande d'offre a été faite auprès d'Ores pour le carrefour entre la rue Hector Denis/Ferrer.

Alors, pour votre information également : concernant la problématique particulière des axes, rue des Etats-unis, Place de la Victoire et rue de Serbie, le signalement pour cinq luminaires avait été fait le 31 janvier. Ores est intervenu le 14 février. Donc, normalement, ce quartier-là est en ordre et au moins éclairé.

Monsieur le Conseiller Patrice Naldi réplique.

Monsieur le Conseiller, je me réjouis d'avance de la modalité des défauts et des projets futurs, et je suis persuadé qu'une modélisation de l'éclairage public permettra d'augmenter les finances de notre ville.

Toutes les économies qu'on pourrait faire dans le domaine énergétique, pour le groupe Ensemble, sera vraiment quelque chose de positif à l'avenir. Merci beaucoup.

Objet n°18 - Question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative à l'avenir du bâtiment Chez Torine

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative à l'avenir du bâtiment de Chez Torine.

Chers membres du Collège,

Il me revient que le bâtiment de l'ancienne brasserie Chez Torine pourrait être démonté pour faire place bientôt à des appartements.

Si cela se confirme, ce projet semble inadapté, étant donné la proximité immédiate avec l'orée du bois, un espace naturel remarquable qui mérite d'être préservé au maximum de l'expansion immobilière.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Cette rumeur est-elle fondée bruit ? Un projet immobilier est-il effectivement sur la table ?
- Si oui, qui en est le promoteur ? Combien d'unité de logements ce bâtiment compterait-il ? Combien d'étages compterait-il ? Quand ce projet sortirait-il de terre ?
- Est-ce qu'il y a un dialogue avec l'ADL afin de promouvoir la reprise de ce commerce, auquel les brainois sont attachés ?
- Bref, la commune possède-t-elle des informations susceptibles d'intéresser le conseil communal mais aussi le grand public ?

Monsieur Léandre Huart répond à la question.

Merci, Monsieur le Conseiller. Alors, aucun dossier n'a été déposé à ce jour, ni même aucun avant-projet. Donc, c'est vraiment des rumeurs.

D'autant plus, si tel était le cas, notre volonté serait que cet établissement garde son âme au vu de sa position stratégique.

Et concernant l'ADL, aucune demande ne lui est parvenue. Elle se tient à disposition pour des repreneurs éventuels.

Monsieur le Conseiller Bastian Gonzalez Vanhespen réplique.

Merci Monsieur l'Echevin, pour votre réponse. Je suis donc rassuré de savoir qu'il n'y a aucun projet clé sur la table. Voilà, ça sert à ça aussi le Conseil communal. Enfin, je pense que c'est notre fonction quand il y a des rumeurs qui intéressent le grand public de les vérifier ou de les affirmer. C'est ce qu'on a fait ce soir. Merci.

Objet n°19 - Question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative à la pénurie de médecins

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN relative à la pénurie de médecins.

Chers membres du Collège,

La presse a récemment relaté que notre commune est celle qui, de toute la région du Centre, compte le moins de médecins généralistes (par habitant). C'est la quatrième plus mauvaise statistique de tout le Hainaut.

C'est pour le moins interpellant. D'autant que la situation n'est pas neuve, puisqu'il y a dix ans la presse dénonçait déjà cette pénurie avec seulement 15 médecins pour 20.000 habitants. La situation s'est donc encore aggravée.

C'est sans doute le résultat de l'urbanisation importante que notre ville connaît.

Ma question est donc courte, et elle est la suivante :

- Que fait le Collège ou que prévoit-il de faire pour enrayer le problème ? Des mécanismes sont-ils déployés pour attirer de nouveaux médecins dans notre commune ?

Madame la Présidente du CPAS Anne-Catherine ROOBAERT répond à la question.

Je voudrais apporter quelques précisions au niveau des chiffres de l'article. Tout d'abord en ce qui concerne la liste des communes en pénurie au niveau de l'AVIQ, cette liste date de juillet 2022; elle n'est pas encore actualisée sur le site, j'ai encore vérifié ce matin.

J'ai fait les comptes ce week-end avec un médecin généraliste pensionné et à l'heure actuelle, je n'arrive pas au même chiffre que dans l'article, il y a 20 médecins généralistes pour 23400 habitants soit 1 médecin généraliste pour 1170 habitants.

J'ai lu une étude récente de 2024 de l'ULB qui dit que pour remplacer un ancien médecin, il faut 2 voire 3 nouveaux médecins; 3 c'est peut-être excessif mais 2 peut-être... Dans cette étude, ils expliquent aussi qu'une meilleure répartition des lieux de formation devrait participer à une meilleure répartition des jeunes généralistes.

La pratique de la médecine a fortement évolué aussi ces dernières années et le covid n'y est pas étranger. Les MG font beaucoup plus de consultations sur rdv et beaucoup moins de visites à domicile, c'est un fameux gain de temps. Les MG vont de moins en moins dans les villes d'à côté (Ex : Soignies, Ecaussinnes). En ce qui concerne Ecaussinnes, le Président du CPAS et médecin généraliste me signalait qu'il n'y avait pas de pénurie; il y a 10 médecins (8 femmes et 2 hommes). C'est évidemment un point que nous comptons aborder lors de nos rencontres avec les Collèges des communes voisines.

Je compte rencontrer assez régulièrement les médecins généralistes pour notamment connaître la planification des prochaines pensions et voir ce dont ils ont besoin :

- Est-ce une meilleure visibilité sur le site de la Ville ?
- Est-ce une aide pour remplir les formulaires Impulseo, le fonds d'impulsion de la MG de l'AVIQ ?
- Les stimuler à être maîtres de stage pour inciter les assistants à venir s'établir à Braine-le-Comte;
- Est-ce une place de parking réservée dans les rues fréquentées pour ne pas perdre de temps lorsqu'ils se garent et vont en visite ?
- Et signaler que, comme la Ville l'a déjà fait, nous pouvons aider au niveau urbanistique pour des projets d'implantation de cabinet.
- J'aimerais également voir si cela pose problème que Hennuyères fasse la garde avec Rebecq et Ronquières avec Ecaussinnes.

Monsieur le Conseiller Bastian GONZALEZ VANHESPEN réplique.

Merci pour la réponse. Vous avez des chiffres plus encourageants et j'espère que la prochaine mise à jour sera meilleure encore. Cependant, 20 généralistes ce n'est pas Byzance. J'entends bien les pistes proposées en l'état actuel et nous serons vigilants pour que ces pistes se concrétisent car les Brainois attendent plus de médecins pour la Ville.

Objet n°20 - Question orale de Madame la Conseillère Sylvie BRANCART relative à la problématique des PFAS à Ronquières et à Hennuyères

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale Madame la Conseillère Sylvie Brancart relative à la problématique des PFAS à Ronquières et à Hennuyères.

Monsieur le Président,

Monsieur le Député-Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers Collègues,

Je me permets de prendre le relais de ma collègue Christine Keighel-Eeckhoudt qui suit de près la problématique des PFAS dans nos villages de Ronquières et Hennuyères pour vous demander de faire le point sur ce dossier fondamental.

La presse nous a relaté pas mal de choses ces derniers temps, le Ministre de la Santé a également convié les villes et communes concernées et des résultats de monitoring sont annoncés.

Par ailleurs, il semblerait que nos voisins d'Ittre se soient réveillés face à la présence des PFAS dans les conduites d'eau puisque, je le rappelle, trois rues d'Hennuyères sont alimentées par la conduite de Virginal.

Si notre Ville a bien communiqué en novembre 2023 aux habitants des trois rues concernées, ce réveil Ittrois fait peur aux citoyens, pensant que des nouvelles informations sont tombées.

Concrètement, dans ce dossier, j'aimerais demander au Collège où en sommes-nous sur :

1. Les travaux promis par la SWDE à Ronquières pour alimenter le village sur la conduite d'Ecaussinnes au taux de Ong de PFAS ?
2. Les travaux envisagés à Ittre pour régler également le problème à Hennuyères ?

3. Les résultats du biomonitoring ?

4. La communication envers la population brainoise ? Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur le Député-Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

Merci pour cette question.

Pour ce qui est des travaux de la SWDE pour l'alimentation à Ronquières, le projet de bypasser la conduite chargée en PFAS pour permettre d'alimenter Ronquières via Écaussinnes devrait être achevé d'ici octobre 2025. La pression est maximale sur la SWDE, et les travaux avancent.

En ce qui concerne la pollution aux PFAS à Ittre, et vous avez raison de souligner que le problème concerne certaines rues d'Hennuyères, y compris la mienne et celle de l'Échevin Huart, je rappelle que nous sommes actuellement alimentés par Virginal. Des travaux sont prévus avec l'installation d'une unité de filtration sur résine. Ce matériel n'est cependant pas facilement disponible, mais il permettra de réduire drastiquement la pollution.

Concernant le biomonitoring, des erreurs ont été constatées, ce qui a conduit à la réalisation d'un second biomonitoring avec des résultats individuels. L'ISSEP nous a assuré que les résultats de ces campagnes, qui ont impliqué 58 femmes et 34 hommes, seraient disponibles d'ici quelques jours ou semaines. Chaque participant a reçu individuellement ses résultats à la mi-décembre 2024, comparé avec les taux d'imprégnation mesurés en population générale de Wallonie. Pour cette deuxième campagne, l'ISSEP a modifié sa méthode de communication et souhaitait d'abord transmettre individuellement les résultats à chaque participant. Une interprétation des données collectives doit encore être réalisée par l'ISSEP et sera diffusée. La Ville communiquer dès réception de ce rapport.

Ce 10 février 2025, la Ville a participé à une réunion avec le Ministre COPPIETERS réunissant les communes concernées par le Feeder du Hainaut.

Le Ministre a annoncé un nouveau biomonitoring, auquel tous les habitants âgés de 12 à 59 ans pourront s'inscrire. Toutes les informations sont disponibles dans le Braine Notre Ville, sur le site internet, et un toute-boîte a été distribué. Cependant, en raison d'une grève de Bpost, nous attendons encore sa diffusion.

Par ailleurs, les dernières analyses de PFAS ne sont désormais publiées par la SWDE que tous les six mois, mais le Bourgmestre reçoit les résultats chaque mois et nous les communiquons régulièrement. Un nouvel article sur les PFAS sera publié dans le Braine Notre Ville et sur le site internet.

Pour les rues d'Hennuyères, ce sont les ouvriers communaux – que je remercie – qui ont distribué le toute-boîte. Cette problématique est abordée tous les 15 jours en commission au Parlement, où la communication est désormais bien plus transparente et ouverte. C'est un changement considérable par rapport à ce que nous avons connu au début de la crise avec Madame Tellier.

Madame la Conseillère Sylvie Brancart réplique.

Je vous remercie pour cette réponse et je constate le suivi régulier de ce dossier. J'en ferai le retour à ma collègue.

Objet n°21 - Question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative au suivi de la commission vélo

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN relative au suivi de la commission vélo.

Monsieur le Président,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Le 26 octobre 2020, le Conseil communal votait l'appel à projet du SPW « Commune pilote Wallonie cyclable » accord de principe et extension des missions de l'audit cyclable (finalisé en 2020). Parmi les obligations reprises dans le projet, on trouve la mise en place d'une commission communale du vélo.

Les pistes établies dans le plan d'action précisent que cette commission doit avoir lieu au moins 6 fois par an. On est loin du compte puisque depuis sa création, elle ne s'est réunie que 3 fois. Rappelons que cette commission est composée de membres politiques, de membres de l'administration communale et de membres extérieurs à la commune : un représentant de la zone de Police, trois représentants d'une association cycliste et un représentant du SPW Mobilité.

Ses objectifs sont, entre autres de proposer des projets et actions en amont du processus et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan vélo.

Des projets comme le stationnement vélo et le ruban cyclable ont été concrétisés et/ou sont en train d'être enfin mis en place mais il reste encore de nombreux aménagements à réaliser notamment en ce qui concerne les liaisons du centre-ville vers nos villages et des villages entre eux.

Dès lors :

- Quand le Collège compte-t-il réunir à nouveau cette commission cyclable ?
- Allez-vous travailler dans la continuité du diagnostic établi lors de l'audit Bypad ?
- La commission sera-t-elle consultée lors de l'élaboration du nouveau plan communal de mobilité ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur le Président Pierre-André DAMAS propose de reporter la réponse étant donné l'absence de l'Echevin Pierre-Yves HUBAUT.

Madame la Conseillère Anne-Françoise PETIT JEAN accepte le report de la question.

[Objet n°22 - Question orale de Monsieur le Conseiller Madiane ADDI relative aux implications pour Braine-le-Comte de la mesure de limitation de la durée du chômage reprise dans la déclaration de politique fédéral](#)

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Madiane ADDI relative aux implications pour Braine-le-Comte de la mesure de limitation de la durée du chômage reprise dans la déclaration de politique fédéral.

Lors de la présentation de sa déclaration de politique générale, le gouvernement a annoncé une mesure antisociale majeure : la limitation dans le temps des allocations de chômage.

Cette décision, brutale et hâtive, poussera des milliers de citoyens vers les CPAS et le revenu d'intégration sociale.

En d'autres termes, l'État fédéral se décharge de la responsabilité financière et le transfert aux Régions, qui à leur tour, feront reposer cette charge sur les communes et leurs CPAS. La Wallonie, et plus particulièrement les villes et communes, devront supporter ce coût, tandis que la Flandre bénéficiera des avantages accordés par le MR et Les Engagés.

En effet, ce sont bien vos familles politiques qui ont accepté cette réforme sans objection, accentuant ainsi les inégalités entre le Nord et le Sud du pays. Ce choix représente un véritable cadeau empoisonné pour les finances locales.

Les chiffres sont accablants et parlent d'eux-mêmes.

Selon la FGTB, plus de 55 000 personnes seront exclues du chômage en Wallonie, ce qui affectera durement notre province du Hainaut. En 2024, la Wallonie comptait déjà 75 318 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Avec cette réforme, ce nombre augmentera de 50,57 %. Une explosion qui touchera également Braine-le-Comte.

Nous nous interrogeons donc sur la manière dont la majorité Braine/Ensemble prévoit de gérer les conséquences de ces décisions :

- Quel sera le coût pour notre ville de ce transfert de charge ? Quelle est la différence moyenne entre le coût d'un chômeur pris en charge par l'État fédéral et celui d'un exclu bénéficiant du revenu d'intégration sociale à charge de la ville ?
- Comment comptez-vous financer cette nouvelle charge ? Allez-vous puiser dans nos réserves ? Envisagez-vous une augmentation des impôts communaux ? Ou bien choisirez-vous de réduire vos interventions, rendant ainsi les services moins accessibles ?

Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Madame la Présidente du CPAS Anne-Catherine ROOBAERT répond à la question.

Au 01.02.2025, voici les montants du RIS et du chômage complet sans complément d'ancienneté, à partir du 49^e mois

	RIS	Chômage
Isolé	1.314,20€	1.437,54€
Charge de famille	1.776,07€	1.773,98€
Cohabitant	876,13€	745,94€

Impact de la réforme sur le CPAS de Braine-le-Comte

Il n'existe pas, à notre connaissance, de chiffres sur les chômeurs longue durée par commune. On peut néanmoins se référer à certains chiffres provenant de Statbel, WalStat, Onem

En Région wallonne : 47% des chômeurs complets sont des chômeurs de longue durée (+2ans) (en janvier 2024)

A Braine-le-Comte, il y avait (en 2021) 1.061 chômeurs

Si on projette le taux de 47% = $47\% \times 1.061 = 499$ chômeurs de longue durée

Attention, il s'agit d'une projection simplifiée (sur base du nombre de chômeurs en 2021, du taux de chômage en janvier 2024, et sans tenir compte de la baisse de chômage intervenue entre temps, ni de la croissance de la population, et de la spécificité de la commune).

Il est fort probable que les RIS Compléments Allocation de chômage entreront dans les conditions du RIS et seront à prendre en charge par le CPAS.

Toutefois, une suspension des allocations de chômage n'implique pas d'office que la personne entre dans les conditions pour prétendre au revenu d'intégration. En revanche, elle pourrait éventuellement prétendre à une aide sociale, laquelle relève (pour la plupart) des fonds propres du CPAS comme le relève la Fédération des CPAS. En effet, selon ses estimations, entre 17 000 et 52 000 chômeurs de longue durée pourraient se tourner vers les CPAS pour obtenir de l'aide, entraînant une augmentation potentielle de 20 à 50 % des bénéficiaires de l'aide sociale.

En outre, le droit à l'intégration peut être assorti d'un projet individualisé PIIS et d'un retour à l'emploi à terme.

Actuellement, c'est le Fédéral qui finance, en grande partie (70%), les revenus d'intégration sociale, versés par les CPAS aux personnes qui n'ont plus droit au chômage.

L'accord de gouvernement prévoit que « L'impact de la limitation des allocations de chômage dans le temps sur un afflux supplémentaire de bénéficiaires du revenu d'intégration sera compensé pour les CPAS par une augmentation du financement du revenu d'intégration par l'autorité fédérale ». Mais cette augmentation n'est pas chiffrée. Les derniers chiffres officiels qui circulent parlent de 465 millions €.

En conclusion, l'impact financier pour le CPAS de Braine-le-Comte est à ce stade difficilement mesurable mais cette mesure aura un impact évidemment sur le nombre de dossiers RIS et/ou aides sociales à gérer par le CPAS.

Quelques chiffres : En 2019, nous avons 287 RIS et 342 en 2024.

L'engagement de personnel supplémentaire au service social et à la réinsertion socio-professionnelle a été budgété et mis au plan d'embauche. En 2025, cela représente 5.5 ETP (2 adm, 2.5 ass.soc, et 1 éduc).

En dépenses en aide sociale au budget 2024, nous avons dépensé 6 474 102,50€ et nous avons prévu 7 077 874,02€ en 2025. A la réinsertion socio-professionnelle en 2024, nous avons dépensé 1 333 971,92€ et en 2025, nous avons prévu 1 972 601,28€.

Je ne suis pas de nature très inquiète, je prends pour exemple, l'aide considérable que les maisons de repos ont reçues au moment du Covid. Si ça ne suffit pas, on rectifiera le tir en modification budgétaire.

Monsieur le Conseiller Madiane ADDI réplique.

Merci pour la réponse. Merci pour la réponse. Celle-ci est approximative. Je vais donc répondre de manière plus générale car je déplore la réponse approximative comme d'ailleurs le Gouvernement Wallon qui ne répond pas à la question ...

Monsieur le Président Pierre-André DAMAS interrompt.

Je suis obligé de vous interrompre. La réplique doit concerner la réponse à la question et non une réponse politique générale.

Objet n°23 - Question orale de Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX relative aux infiltrations d'eau dans la bibliothèque

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX relative aux infiltrations d'eau dans la bibliothèque.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Monsieur le Directeur général,

Mesdames et Messieurs les Conseiller.ère.s,

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Il a été constaté que, lors de fortes pluies, des infiltrations d'eau se produisent dans le sous-sol de la bibliothèque de Braine-le-Comte où se trouve la section jeunesse et la BDthèque. Il pleut donc, dans la bibliothèque. Pour faire face à la situation, le personnel doit actuellement se débrouiller en

plaçant des seaux pour recueillir l'eau. La source du problème proviendrait du petit jardin extérieur, qui nécessiterait un réaménagement en profondeur. Monsieur l'échevin Houssiau a d'ailleurs dit dans la presse que ce dossier "mérite qu'on fasse les choses bien" et que le réaménagement ne saurait être "petit".

Dès lors :

- Puisqu'il y a véritablement urgence, quelles sont les solutions envisagées pour faire face sur le court terme à ces infiltrations?
- Le problème ne datant pas d'hier, quels sont les travaux ayant déjà été effectués et leurs coûts?
- Pouvez-vous nous en dire plus sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur l'Echevin Christophe HOUSSIAU répond à la question.

Je vous remercie Madame la Conseillère de vous soucier de la bibliothèque ainsi que des membres du personnel qui doivent y trouver un climat sain et paisible afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes nos habitants de Braine-le-Comte.

Effectivement, le système d'étanchéité de la toiture plate correspondant à la cour intérieure n'est plus fonctionnel et demande à être remplacé.

Il s'agit d'un investissement relativement important.

Dans un court terme, le service Travaux prévoit un rejointoiement étanche aux droits des points d'infiltration. Cette intervention se fera au moyen de produits d'étanchéité spécialement prévus pour ce type de problématique.

La commande de ces produits est en cours. L'intervention est donc prévue dans les prochains jours.

Par ailleurs, il me semble important de rappeler les nombreux investissements réalisés dans la bibliothèque communale ces dernières années, durant les nombreuses phases de rénovations et d'agrandissements. Ainsi, nous pouvons citer :

- La rénovation de la venelle en 2011 pour un montant de 19.215€.
- Le remplacement des éclairages et des faux-plafonds en 2019 pour un montant de 25.000€.
- Le remplacement complet de la centrale incendie en 2020 conjointement avec le bâtiment de la rue des Dominicains pour un montant de 77.350€.
- Le remplacement de châssis et porte en 2020 pour un montant total de 26.855€.
- L'aménagement intérieur en 2022 pour un montant total de 271.148€.
- L'installation d'électrovanne gaz en 2023 pour un montant de 1.851€.
- L'installation d'une climatisation en 2024 pour un montant de 36.510€.

Vous l'aurez compris, tant dans le passé que dans un avenir proche, des travaux seront réalisés, signe de l'intérêt que nous portons à la bibliothèque, au personnel et aux lectrices et lecteurs.

Madame la Conseillère Flore DIESBECQ LACROIX réplique

Merci pour votre réponse. C'était très complet et on prend note qu'un rejointement sera fait dans les prochaines jours. Cela profitera au personnel de la bibliothèque.

Objet n°24 - Question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à la réduction des primes de rénovation

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à la réduction des primes de rénovation.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil Communal,

Depuis le 14 février 2025, le Gouvernement wallon MR / Les Engagés a drastiquement réduit les primes à la rénovation et à l'isolation des logements, avec une diminution pouvant atteindre 60 %. Cette décision a des conséquences directes sur nos concitoyens, en particulier ceux qui avaient budgétisé leurs travaux en fonction des montants précédents.

À Braine-le-Comte, cette mesure risque de freiner les efforts de transition énergétique, d'accentuer la précarité énergétique et de rendre plus difficile l'accès à un logement décent pour de nombreuses familles.

Face à cette situation, je souhaite interroger le Collège communal :

- Quelles mesures, la ville et plus spécifiquement le guichet énergie, envisage-t-il de mettre en place pour informer et accompagner les citoyens concernés ?
- Des solutions alternatives sont-elles étudiées par la ville pour y encourager et soutenir la rénovation énergétique ?
- La ville envisage-t-elle une mise en relation entre les habitants et les professionnels pour encourager la réalisation des travaux malgré tout ?
- De quelle façon la ville compte-t-elle atteindre ses objectifs propres en tenant compte de cette réduction opérée par le gouvernement MR / Engagés ?

Je vous remercie pour vos réponses et pour l'attention portée à cette triste actualité qui touche directement tant les entrepreneurs que les habitants de notre ville.

Monsieur le Député-Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

Merci à Monsieur le Président de la Wallonie pour cette question adressée au Gouvernement Wallon.

Nous n'avons jamais entendu cela auparavant.

Merci Sana pour ta question.

Bon, tout d'abord, quelques informations importantes.

Les primes actuelles très généreuses, allant jusqu'à 90 % des factures, ont créé une bulle budgétaire estimée à 322 millions d'euros, avec une facture totale prévisionnelle de 674 millions d'euros à régime inchangé d'ici fin 2025.

Il y a une inefficacité du dispositif : malgré ces aides, le taux de rénovation des logements reste bloqué à 1% par an, loin des 3 % nécessaires pour atteindre les objectifs européens.

Le système est complexe : quatre régimes de primes coexistent avec 120 types de travaux éligibles, entraînant des incohérences et une gestion lourde.

La réduction est moins forte pour les revenus les plus bas. On reste avec une intervention de l'ordre de 70 % de la facture globale.

Ensuite, le guichet Énergie - qui n'est pas communal mais régional - , est évidemment à la disposition des citoyens pour les aider, tout comme le numéro 1718 (numéro vert gratuit) qui permet de poser toutes les questions sur les primes.

La Ville n'a pas vocation à distribuer des primes à tout-va. Le régime wallon sera réformé et amélioré pour 2026. Attendons donc de voir ce qui sera décidé avant de faire des plans sur la comète.

Le CPAS agit aussi via le "PAPE" (Plan d'Actions Préventives en matière d'Energie) pour réaliser des économies d'énergies.

Madame la Conseillère Sana BATIK réplique

Je tiens à préciser que l'on a des citoyens qui ont déjà budgétisé des travaux et qui se posent la question. Voilà pourquoi je suis intervenue.

Objet n°25 - Question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à la précarité menstruelle

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Sana BATIK relative à la précarité menstruelle.

Monsieur le Président,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège et du Conseil Communal,

Notre commune compte près de 12.000 femmes. Parmi elles, nombreuses sont celles qui font face à une réalité préoccupante : la précarité menstruelle. Des femmes en situation de précarité et des étudiantes peinent à se procurer des protections hygiéniques. Selon une enquête du Fonds d'Aide aux Jeunes, une étudiante sur trois ne peut payer seule ses protections périodiques. Selon une étude britannique une femme sur cinq a déjà dû renoncer à en acheter, faute de moyens.

Malgré une réduction de la TVA de 21 % à 6 %, ces produits restent trop chers pour une partie de la population. Une proposition du PS, visant à supprimer totalement cette taxe, a été bloquée par le MR et les Engagés. Cette situation engendre un dilemme inacceptable : choisir entre vivre dignement ses menstruations ou manger à sa faim. Une étude menée par la Fédération Wallonie Bruxelles, indique que cette situation a aussi des conséquences directes sur l'éducation : une fille sur deux a déjà manqué l'école à cause de ses règles, par manque de protections, par honte ou crainte du regard des autres.

Je salue les initiatives existantes dans notre ville, notamment la mise à disposition de kits d'hygiène et de bons pour l'achat de protections via le CPAS. Cependant, ces dispositifs restent assez méconnus et leur accessibilité pourrait être renforcée. C'est pourquoi il me semble essentiel d'aller plus loin et de garantir un accès digne et universel à ces produits essentiels.

Ainsi, notre ville pourrait :

- Organiser des distributions de protections hygiéniques gratuites dans les écoles, les maisons de jeunes, les centres d'aide sociale et les pharmacies, afin d'en faciliter l'accès à toutes celles qui en ont besoin.
- Renforcer la communication autour des aides existantes, afin que toutes les personnes concernées sachent qu'elles peuvent bénéficier de ces dispositifs.
- Collaborer avec des associations comme BruZelle qui lutte activement contre la précarité menstruelle, promeut la sécurité menstruelle et déconstruit le tabou autour des règles.

Elle organise notamment la collecte et la distribution gratuite de protections hygiéniques. Dans plusieurs villes, comme celle de Soignies, des boîtes de collecte permettent aux citoyen·nes de déposer des serviettes menstruelles emballées individuellement. BruZelle les redistribue ensuite dans des troussees en tissu aux personnes concernées.

L'accès aux protections menstruelles ne doit pas être un luxe, mais un droit fondamental. Nous avons le devoir de mener des actions pour lutter contre la précarité menstruelle et réduire les inégalités qu'elle engendre.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Notre ville a-t-elle évalué l'impact des dispositifs existants : kits d'hygiène et bons distribués via le CPAS ? Ces aides rencontrent-elles une demande et répondent-elles aux besoins de la population ?
- Pourriez-vous envisager un partenariat avec une ASBL comme BruZelle pour organiser la sensibilisation de la population et la distribution de protections ?
- Pourriez-vous renforcer votre communication pour que toutes les personnes concernées connaissent et puissent accéder aux aides disponibles ?

J'espère que cette problématique, qui touche directement le bien-être de nombreuses personnes, retiendra toute votre attention et donnera lieu à des réponses concrètes.

Je vous remercie pour votre écoute.

Madame la Présidente du CPAS Anne-Catherine ROOBAERT répond à la question.

Le CPAS et le Planning distribuent des kits d'hygiène et des serviettes de protection pour les usagers qui se présentent en ses locaux, ainsi qu'éventuellement aux élèves/étudiants dans le cadre des animations effectuées par le Planning familial dans les écoles, et ce, dans le cadre de leurs missions.

1. En ce qui concerne Bruzelle, une collaboration a, à l'époque, bien été établie. Une collaboratrice est venue présenter en 2022 le rôle de l'association et l'importance d'apporter un regard sur la problématique de la précarité menstruelle. Une première commande de kits (petits sacs cousus à la main) a été distribuée par les AS du service social. Nous en mettons aussi à disposition dans les toilettes des bénéficiaires.

Nous avons demandé à l'association une deuxième commande mais il nous a été répondu que cela n'était pas possible pour la raison suivante : les services publics pouvaient directement en bénéficier via le fonds FEAD (devenu FSE+). De ce fait, nous avons une autre possibilité d'en bénéficier.

Dès lors, nous n'avons plus travaillé avec Bruzelle concernant la commande de protection mais via le FSE+.

Toutefois, comme vous le mentionnez, leurs activités vont plus loin que ça. (Information, sensibilisation, ateliers et point de collectes...). J'en ai notamment vu au Centre culturel de Soignies ce samedi soir.

2. Dans le cadre de l'aide FSE+, le CPAS a reçu des kits d'hygiène qui sont destinés principalement aux personnes sans abri ou qui éprouvent des difficultés financières. Les personnes pouvant en bénéficier doivent être sous le seuil de pauvreté. Si elles ne le sont pas, le dossier doit être présenté au CSSS, tout comme pour les colis alimentaires du GEB (FSE+ également).

Une évaluation à notre niveau n'a pas été réalisée, mais les services constatent que peu de personne en bénéficie. Il faut spécifier qu'il s'agit de serviettes hygiéniques et que les femmes ne sont pas

forcément demandeuses. De certains contacts il ressort que s'il s'agissait de tampons, elles seraient preneuses.

3. Dans le cadre du planning familial, nous avons des contacts avec un projet créé par l'association « Sang soucis » qui dépend de Solidaris. Ils nous ont livré, fin de l'année dernière, des serviettes hygiéniques (pour flux normal et pour la nuit). Il est également prévu, avec l'accord du SIPPT, qu'un distributeur soit placé dans les toilettes de la salle d'attente. Ils étaient en attente d'avoir de nouveaux distributeurs.

Lors des animations faites dans les écoles, il est communiqué automatiquement sur la distribution gratuite de protections, tout comme les préservatifs.

De même aucune évaluation n'a été réalisée. Néanmoins sur le terrain, il n'y a pas vraiment de demande mais nous pensons que les jeunes filles ou les femmes en prendront plus facilement lorsque le distributeur sera effectif.

D'autre part, nous avons reçu des boîtes de tampons qui sont distribués aux personnes se présentant et qui les utilisent.

De plus, certaines mutuelles remboursent les frais de protection menstruelles.

Je propose de reprendre contact avec Bruzelle pour leurs ateliers et voir ce qu'ils proposent. Les projets concernant la précarité menstruelle méritent toute notre attention et pourront être traités pourquoi pas, dans le prochain plan de cohésion sociale.

Madame la Conseillère Sana BATIK réplique.

Merci pour votre réponse. Je suis contente de savoir que vous allez prendre contact avec BruZelle et qu'il y a plein d'aides qui existent. Il y a plein de projets qui ne sont pas mis en avant et j'espère que ce Conseil communal permettra aux personnes de prendre connaissance de cela.

Objet n°26 - Question orale de Madame la Conseillère Marjorie NEUKERMANS relative aux festivités et aux travaux à la Grand Place

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Marjorie Neukermans relative aux festivités et aux travaux à la Grand Place.

Monsieur le Président, Monsieur le Député-Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège,

Chers Conseillers,

Les semaines passent, le bon temps revient et les festivités qui permettent que Braine-le-Comte soit « Une Ville en vie » approchent à grands pas. Les citoyens friands de bons moments à travers les activités proposées sont soucieux.

En effet, le Carnaval, premier événement en date et cher à de nombreux d'entre-eux qui d'habitude compte sur la Grand Place pour en être son centre névralgique s'en voit dépourvu.

Où pourront-ils donc admirer la danse de nos chers Géants ?

Le Brûlage des bosses pourra-t-il avoir lieu ? Ils pensent également à la Foire du Terroir prévue le jeudi 29 mai. Où vont donc s'installer les artisans, les fermiers et autres maraîchers ?

Se profile aussi à l'horizon le Rallye de la Haute Senne, organisé chaque année à la mi-juin.

Où se regrouperont les pilotes et leurs supporters en fin de journée ? En juillet, le Tournoi Tilburck...et quelques pas plus loin en allant vite...

Le Marché de Noël. Concrètement, je m'adresse au Collège afin de connaître les pistes envisagées pour :

1. Le Carnaval
2. La Foire du Terroir
3. Le Rallye
4. Le Tournoi Tilburck
5. Le Marché de Noël
6. Les commerçants et les cafés de la Grand Place qui profitent du fait que tous ces événements amènent davantage de personnes en leurs lieux. Je vous remercie de vos réponses.

Monsieur l'Echevin André-Paul COPPENS répond à la question.

Merci Madame la Conseillère pour cette question qui d'une part permettra de rassurer les amoureux du folklore et des festivités brainoises ainsi que de mettre à l'honneur les nombreuses personnes qui s'impliquent dans ces organisations afin de les pérenniser.

En effet pas simple de garder une Ville en Vie alors que celle-ci est en pleine métamorphose.

Néanmoins l'une des richesses de notre Ville est bien celle de s'adapter à toutes les situations.

Et donc c'est avec un grand oui que je peux répondre aux différentes questions.

Oui ... les géants seront de sortie le dimanche lors du traditionnel cortège qui partira du parking du 11 novembre comme l'an dernier. Ils participeront également au rondeau du dimanche matin sur le même parking où un chapiteau sera installé pour d'une part y remettre les médailles mais aussi donner la possibilité au public de se désaltérer grâce à la collaboration avec les cafetiers de la grand place présent les 2 jours ... et bien évidemment lors du brulage des bosses du lundi soir.

Le centre névralgique du carnaval se déplace donc vers la gare tout comme les forains d'ailleurs qui animeront le parking Heuchon.

La Foire du terroir du jeudi de l'ascension s'étendra de la gare où le traditionnel marché hebdomadaire est installé depuis plus de 2 mois, dans la rue de la station pour rejoindre un village du terroir installé au parking des Dominicains.

Le Rallye de la haute senne (organisation privée) quant à lui prendra ses quartiers dans les installations du plan incliné.

Le Tilburck sur le parking et dans les installations de l'ancienne gare de Ronquières en attendant son nouveau ballodrome sur la grande place.

En ce qui concerne le Marché de Noël, nous partirons très probablement sur le projet d'un village de Noël sur le parking des Dominicains. Des contacts avec Ores et d'autres partenaires ont déjà été pris afin de pouvoir démarrer l'organisation de celui-ci sereinement une fois le mois de mai chargé terminé.

En conclusion les équipes de l'OT, de l'ADL sans oublier le groupe Folklore travaillent de concert pour que les nuisances causées par les travaux (qui avancent bien) soient réduites au maximum. Vous aurez compris également qu'en ma qualité d'échevin du tourisme mais également de la promotion économique, et pour avoir vécu même situation devant mon commerce il y a quelques années sans aides particulières, nos commerçants feront toujours partie de mes préoccupations !

Madame la Conseillère Marjorie Neukermans réplique

Merci pour vos réponses qui vont rassurer les citoyens.

Objet n°27 - Question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative aux Interpellation concernant l'état de la piste vitae dans le bois de la Houssière

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Madame la Conseillère Angélique MAUCQ relative aux Interpellation concernant l'état de la piste vitae dans le bois de la Houssière.

Je souhaite attirer votre attention sur l'état préoccupant de la piste vita située dans la voie du tram, au sein du bois de la Houssière à Braine-le-Comte.

Bien que je sois pleinement consciente que les conditions climatiques de ces derniers mois n'ont pas aidé à maintenir cette infrastructure en bon état, il n'en demeure pas moins que la situation actuelle suscite de vives inquiétudes quant à sa sécurité, son accessibilité et son avenir.

Malgré l'annonce de travaux prévus par la RCA en 2025 – du moins, nous l'espérons –, plusieurs constats alarmants ont été faits :

- Équipements dangereux : Les installations sportives et ludiques présentes sur la piste sont aujourd'hui en très mauvais état. Le bois est pourri, certaines structures sont instables et présentent un danger pour les enfants et les utilisateurs. •
- Dégradation du chemin : La piste est fortement marquée par des ornières, notamment dans la première partie en direction du Domaine Mon Plaisir, causées par l'écoulement des eaux. Cette situation la rend de plus en plus impraticable. •
- Sécurité et accessibilité : L'état actuel du terrain met en difficulté non seulement les piétons et les cyclistes, mais également les coureurs à pied, qui doivent composer avec un sol accidenté et des risques accrus de blessures.
- Sortie vers le Planois non sécurisée : La sortie de la piste vita qui coupe la rue du Pire n'est toujours pas sécurisée, ce qui représente un danger pour les usagers. Pensez-vous prendre des mesures pour améliorer cette situation ?

Si l'installation récente de nouvelles barrières mobiles constitue un progrès pour limiter la circulation de véhicules motorisés, le problème principal reste l'état général de la piste et son avenir.

Dans cette optique, je vous pose les questions suivantes :

1. Des mesures de sécurisation temporaire des installations existantes sont-elles prévues en attendant les travaux de 2025 ?
2. Un entretien minimal de la piste est-il envisagé d'ici 2025 pour éviter une dégradation encore plus importante ?

Monsieur l'Echevin Christophe HOUSSIAU répond à la question.

Merci Madame la conseillère Angélique Maucq pour votre question et vos inquiétudes concernant la piste santé.

En effet, suite aux très mauvaises conditions climatiques de ces derniers mois et les actions de coupes de bois gérées par le Département Nature et Forêts (et non par la Ville !), l'état des modules et du chemin s'est empiré.

Je rappelle que Braine Ô Sports a la charge du contrôle et de l'entretien des infrastructures en accès libre pour compte de la Ville qui en est le propriétaire.

Et comme le prévoient les Arrêtés Royaux du 28 mars 2001, Braine Ô Sports a établi un plan d'inspection et d'entretien des aires de jeux.

Sont prévus :

- Des contrôles et entretiens hebdomadaires,
- Des contrôles trimestriels plus approfondis,
- Un contrôle détaillé annuel.

En plus de ces contrôles, un contrôle externe annuel est réalisé par un organisme spécialisé. (Normec BTV en septembre).

De ces contrôles découle un plan d'entretien que nous effectuons en interne et/ou en collaboration avec le service travaux qui a également la charge d'entretien pour le nettoyage au même titre que les espaces publics et, le cas échéant, pour les interventions plus « lourdes », notamment en ce qui concerne le chemin.

C'est pour ce type d'intervention, entre autres, qu'est demandée au budget l'acquisition d'un petit engin articulé. Il permettrait d'accéder aux sentiers et de réaliser les petits travaux de nivellement. Dans ce cadre, le service Travaux pourra collaborer avec la RCA pour la remise en état de la piste.

La Piste santé a été construite en 2008 à l'initiative de celui qui est devenu entretemps notre bourgmestre (petit clin d'œil) donc oui nous faisons face à des modules usés et vieillissants. Il n'est actuellement pas prévu de les remplacer mais par contre, nous allons évidemment garantir la sécurité des usagers. Si certains éléments devaient être considérés comme dangereux, ils seront soit retirés ou marqué d'une visibilité interdisant l'utilisation de ceux-ci par de la rubalise ou des barrières, en attendant leur démontage.

Concernant la sortie de la piste santé qui coupe la rue du Pire, une analyse sera effectuée pour la mise en sécurité de la zone et sera pris en charge prochainement par le service mobilité.

Comme vous siégez au conseil d'administration de la RCA, je vous reviendrai dans ce lieu pour vous tenir informée du suivi.

Madame la Conseillère Angélique MAUCQ réplique

Merci pour vos réponses. J'irai voir la piste vitae mais je pense qu'il faudrait rapidement intervenir car certains jeux sont vraiment dangereux.

Objet n°28 - Question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative à la Perte d'agrément de la Maison des Jeunes La Tôle Errante asbl

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative à la Perte d'agrément de la Maison des Jeunes La Tôle Errante asbl.

Cher.e.s collègues,

C'est avec effroi et beaucoup de tristesse que nous avons appris la perte d'agrément de notre Maison des Jeunes La Tôle Errante asbl par la Fédération Wallonie Bruxelles et donc par la Ministre de tutelle Valérie Lescrenier du parti Les Engagés.

Cette perte est d'abord symbolique puisqu'elle annihile plus de 20 ans de travail d'un formidable outil au service de la jeunesse brainoise, un outil qui avait été confirmé et reconnu en 2008 alors que j'en assurais la présidence par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

C'est aussi la perte d'un des 4 opérateurs reconnus et subventionnés sur le territoire de Braine-le-Comte.

Mais au-delà de la symbolique, c'est aussi et surtout la perte sèche de près de 190.000€ de subventions emploi, d'exploitation et Maribel !

Le rapport de l'administration est sans appel et pointe notamment directement la responsabilité du président de l'asbl, les manquements sont énormes et le non-respect des procédures légales ont été courantes. C'est clairement la somme de toutes ces irrégularités qui conduisent à l'arrêt de son subventionnement et de sa reconnaissance.

Lors du dernier conseil communal du 27 janvier, l'Echevin de tutelle nous disait que la jeunesse était une priorité et que nous ne devons pas nous inquiéter pour l'avenir de la Maison des Jeunes ! Quel crédit devons-nous accorder à ces propos alors que moins d'un mois après nous apprenons la suppression de l'agrément dont l'Arrêté a été signé le 18 décembre 2024 ! C'est à tout le moins une bien triste entame de législature. Pas de quoi être fiers pour reprendre un slogan usé et ré-usé !

La question est finalement dramatiquement simple : quel est l'avenir de notre Maison des Jeunes ?

Je vous remercie.

Monsieur l'Echevin Christophe HOUSSIAU répond à la question.

Merci monsieur le conseiller et ancien échevin de la jeunesse pour votre question sur la Maison des Jeunes.

En tant que nouvel échevin en charge de la jeunesse et tout nouvel élu, je vais me permettre de vous répondre de manière claire :

1. Comme vous, nous avons été tristes de voir que l'agrément de la MJ a été perdu (et nous avons une période transitoire jusqu'au 30 juin de cette année). Cela étant, soyons de bon compte - et je vous pense que vous le saviez vu que vous étiez encore il y a quelques semaines dans la majorité - ce n'est pas une surprise. Ma prédécesseuse était bien informée de la problématique de manque de coordinateur à la MJ.
2. Je suis étonné des dates que vous avancez et des infos dont vous disposez. Si la ministre a bien signé son arrêté le 18 décembre, le courrier de signification n'est arrivé à la MJ que le 10 janvier. Par ailleurs, vous faites mention d'un rapport de l'administration que peu de gens ont eu... Pour tout vous avouer, ledit rapport n'est même pas encore passé dans les mains de l'OA de la MJ ni même au Collège communal. Vous avez visiblement des contacts privilégiés que d'aucuns n'ont pas... Peut-être auriez-vous pu aussi utiliser ces privilèges pour « sauver la MJ » ?
3. Les chiffres que vous avancez ne sont pas corrects. Vous parlez d'une perte de 190.000€ de subventions emploi, exploitation et Maribel. Mais vous mélangez tout. Le Maribel et l'APE sont liés à l'asbl et non à l'agrément. Ils ne sont donc pas - à ce stade - perdus. Ensuite, en 2022, le financement de la MJ par la Fédération Wallonie-Bruxelles était de 115.603,27€ et, en 2023, il était de 93.187,89€. Pour votre bonne information, les subventions sont aussi proportionnelles aux projets réellement mis en œuvre... Même si ces dernières années, grâce à l'action du président que vous décrivez tant et à l'équipe qui a réellement siégé à ses côtés - et je tiens à remercier Ecolo notamment -, les comptes étaient en meilleur état qu'auparavant... Le rapport dont vous disposez signifie aussi la vétusté des locaux et le manque de publicité, je ne pense que pas que soit imputable uniquement à un président d'asbl...
4. Il est parfois sain de pouvoir faire une pause dans un projet qui a non pas 20 ans mais ... 30 ans puisque la Tôle Errante asbl existe depuis 1996. Pour vous rassurer, et la déclaration de politique communale que vous n'avez pas soutenue l'indique : nous voulons repartir

d'une page blanche, donner la parole aux jeunes – à TOUS les jeunes – et garantir un lieu d'accueil par et pour la jeunesse. En tant que nouvel échevin, je suis d'ailleurs enchanté de pouvoir mener ce travail et je suis particulièrement fier des équipes qui m'entourent pour mener cela à bien. D'une part, au sein de l'OA de la MJ, il y avait et il y a toujours des jeunes de qualité qui se sont démenés en allant bien plus loin que leurs prérogatives pour faire vivre ce lieu. Je suis fier aussi de l'équipe du service communal de la jeunesse dont la responsable qui va piloter la constitution d'un nouveau dossier de nouvel agrément. Comme vous aimez les slogans, la signification du NE de notre liste BRAI-NE est « Nouvel Elan ». Nous sommes progressistes et engagés vers l'avenir et non tournés vers le passé.

5. Vous le savez, puisque vous avez été 18 ans membre d'un Collège communal et d'une majorité, l'avenir de la MJ mérite un débat sain et serein. Vous ne devez en effet pas vous inquiéter pour notre jeunesse qui a désormais un échevin totalement investi et prêt à retrousser ses manches, sans laisser quiconque au bord du chemin, pour trouver des solutions. C'est en ce sens par exemple que la RCA Braine Ô Sports et le Centre culturel ont été aussi activés pour reprendre des activités sportives et artistiques pour la jeunesse. Et pendant ce temps, nous allons construire un nouveau projet avec les jeunes brainoises et les jeunes brainois.

Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ réplique.

Elle est très sympathique votre sémantique Monsieur l'Echevin mais elle ne répond pas à la question, nous ne connaissons pas l'avenir de la Maison des Jeunes : le constat est clair, ferme et définitif : c'est une perte d'agrément. Et ce n'est pas une perte d'agrément comme vous le dites, c'est la fin annoncée des subventions au 30 juin 2025 et c'est même pire que ça, car il y a même le risque que l'ASBL doive peut-être rembourser ces subventions par rapport à un état de non-activité. Les brainois doivent le savoir : la MJ perd son agrément par la Fédération Wallonie Bruxelles au 30 juin, point barre.

Objet n°29 - Question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative à la désignation d'un Echevin chargé de la Surveillance et du Contrôle du CPAS

L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ relative à la désignation d'un échevin chargé de la Surveillance et du Contrôle du CPAS.

Cher.e.s collègues,

A la lecture du procès-verbal de la séance du collège communal du 12 décembre dernier, l'objet 2A stipule la désignation d'un échevin chargé de la Surveillance et du Contrôle du CPAS (et non du contre (sic), un lapsus révélateur ?).

Cette décision n'est pas contraire à la Loi organique des CPAS, notamment son article 109 mais elle pose néanmoins question(s).

Le dictionnaire Le Robert nous dit que le verbe transitif « surveiller » c'est observer avec une attention soutenue, de manière à exercer un contrôle, à éviter un danger. C'est également Suivre avec attention (un processus) de manière à contrôler son déroulement.

Contrôler, quant à lui, c'est « Soumettre à un contrôle, maîtriser et dominer ».

Pourquoi activer cette compétence maintenant ? Est-ce que cela sous-entend que le collège n'a aucune confiance dans l'action de la Présidente du CPAS, pourtant membre elle-même du collège et tout à fait apte à faire rapport de sa politique?

Est-ce que cela veut dire que le collège doute du bon fonctionnement de l'administration du CPAS au point de lui adjoindre un cerbère ?

Je vous remercie pour les éclaircissements que vous donnerez.

Monsieur le Député-Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.

Merci Monsieur le Conseiller pour cette question.

D'abord, revenons au texte : l'article 109 de la LO est explicite :

« Le Collège communal est, lui aussi, chargé de la surveillance et du contrôle du CPAS. La surveillance comporte le droit, pour le membre délégué par le Collège communal qui ne peut être le président du Conseil d'action sociale, de visiter tous les établissements, de prendre connaissance, sans déplacement, de toute pièce et de tout document à l'exception des dossiers d'aide individuelle et de récupération et de veiller à ce que le centre observe la Loi et ne s'écarte pas de la volonté des donateurs et des testateurs en ce qui concerne les charges légalement établies.

Le membre délégué par le Collège est tenu au secret professionnel. »

La décision du Collège communal du 2/12/2024 est donc une stricte application de la Loi.

La question trouverait sans doute plus de pertinence si elle interrogeait la non-application de la législation durant autant d'années à Braine-le-Comte plutôt que la volonté du présent Collège de respecter la loi.

Ensuite, au-delà de la sémantique que vous interprétez, le fond juridique de cette décision réside dans le principe général de tutelle qui confère aux communes un rôle tutélaire à l'égard du CPAS. En droit administratif, l'exercice de la tutelle repose sur le principe de sauvegarde de l'intérêt général (– communal) qui garantit l'Etat de droit. Sa première émanation est le respect inconditionnel du principe de légalité.

Sachant que le principe de tutelle est une sécurité juridique d'un Etat démocratique qui s'applique *de facto* à tous les niveaux pouvoirs, il est dès lors curieux, de votre part, d'interpréter le respect des principes de tutelle dans le sens de la suspicion de manquements du CPAS ou de méfiance à l'égard de son gestionnaire politique. C'est un raccourci simpliste que je ne partage pas, et que je ne pense absolument pas.

Enfin, pour mieux cerner le sens de cette décision, je me référerai aux travaux du Sénat, réuni en séance extraordinaire le 14/7/1992 (Senat doc N°416-2) à l'occasion du vote sur la Loi portant dispositions aux CPAS, déposée par Miet SMET (Gouvernement Dehaene I : socialiste et Sociaux Chrétiens) et qui dit, je lis :

« L'objectif premier de cette nouvelle philosophie relationnelle entre la Commune et le CPAS est de forger une concertation de tous les instants qui doit permettre le plein exercice de missions du Centre en garantissant la commune contre les risques d'explosions budgétaires (...). L'essence de ce projet de loi consiste donc en un équilibre entre le maintien de la spécificité du CPAS et l'accroissement des droits des autorités communales qui supportent la responsabilité financière des actions menées par le CPAS ».

Tout est dit !

Une chose encore : nous avons été compagnons de route pendant un certain temps. À l'époque, je siégeais au Conseil de l'Action Sociale et j'avais, de facto, ce rôle tutélaire.

Ce que j'ai proposé, c'est qu'un nouvel Echevin puisse assurer une tutelle sur le CPAS afin de mieux s'enquérir de la matière et d'avoir des attributions scabinales plus holistiques. Je suis toujours présent au Conseil de l'Action Sociale et je soutiens la présidente. J'ai dû me battre la dernière fois contre des propos haineux.

Monsieur le Conseiller Olivier FIEVEZ réplique.

Merci, cela va dans le sens de ma question car effectivement, à l'époque, tu étais au Conseil de l'Action Sociale et je n'ai pas connu de délégation de la part d'un Echevin est c'est pour cela que je pose la question. La question était d'éclaircir la réponse, d'autant plus que tu vas continuer à aller au Conseil de l'Action Social, il aurait été plus simple de te désigner directement. Et contrairement à ce que l'on veut me faire dire, je ne nie pas la loi organique du CPAS. Merci.

HUIS CLOS

Direction Générale

30 Approbation du procès-verbal du huis clos de la séance antérieure.

Gestion des Ressources Humaines

31 Gestion des Ressources Humaines - ASBL Centre culturel - Convention de mise à disposition d'un agent statutaire (VBU) - Décision

Direction Générale

32 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL CLPS Centre Local de Promotion Santé de Mons-Soignies

33 Désignation des représentants - COPA (Conseil de Participation) - Ecoles fondamentales

34 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - CPEONS Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné

35 Désignation des représentants - Suppléants COPALOC (Commission Paritaire Locale)

36 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Intercommunale IDEA

37 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Intercommunale CENEO

38 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Intercommunale ORES

39 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Intercommunale IGRETEC

40 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Intercommunale IPFBW

41 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Intercommunale SWDE

42 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Intercommunale IMIO

43 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Intercommunale In BW

44 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Maison des jeunes (MJBLC)

45 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ACTV

- 46 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - OCBM Organe de Consultation du Bassin de Mobilité
- 47 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - Haute Senne Logement
- 48 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Contrat de Rivière Senne
- 49 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL La Gare de Ronquières
- 50 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - CENTROPÔLE ASBL
- 51 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - CENTRISSIME
- 52 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Salle du Moulin de la Butte à Hennuyères
- 53 Désignation des représentants suite aux élections du 13 octobre 2024 - ASBL Centre 9 à Petit-Roeulx

Enseignement

- 54 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (AIA)
- 55 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (JFR)
- 56 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MES)
- 57 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (JDE)
- 58 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (MES)
- 59 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (AIA)
- 60 Enseignement fondamental - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire dans un emploi non vacant d'une institutrice primaire (LSM)
- 61 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (AIA)
- 62 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (EGU)
- 63 Enseignement - Ecole d'Hennuyères - Année scolaire 2024/2025 - Personnel à charge de la FWB - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle (EGU)

Ecole Industrielle et Commerciale

- 64 Enseignement - EICB - Année scolaire 2023/2024 - Personnel à charge de la FWB - Démission partielle d'une chargée de cours de Néerlandais DS (SVA)

DONT PROCÈS-VERBAL.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,

Le Président,

Bernard ANTOINE

Pierre André DAMAS